



Procès-verbal

Objet : Conseil de communauté du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 octobre 2023.

Présents Titulaires : 56

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0357), Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ (jusqu'à la délibération n° DEL-2023-0378), Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

Absents Excusés :

Mesdames, Messieurs, Philippe BAUDAIN, François BERNIGAUD, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Isabelle CURT (à partir de la délibération n° DEL-2023-0358), Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Nelly GADEL, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Julien LORENTZ (à partir de la délibération n° DEL-2023-0379), Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Valérie PETEX, Sidney REBBOAH, Franck SOMME, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h.

Henri BAILE – Président

Bonsoir à toutes, bonsoir à tous et bonsoir au public, qu'il soit en présentiel ou bien en distanciel. Vous êtes, les uns et les autres, les bienvenus. Je rappelle que dans ce cadre particulièrement, les internautes qui visionnent le conseil à distance, peuvent poser des questions sur la séance via le site internet de la Communauté de communes. L'adresse pour poser la question, c'est le-grésivaudan.fr/conseilcommunautaire. Bien sûr, je me dois de préciser que les questions ne seront

pas traitées en direct, mais dans les plus brefs délais, comme d'habitude, de manière à assouvir votre soif de curiosité et votre attente de réponse.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Monsieur Claude BENOIT se portant candidat, il est donc désigné comme tel.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023

Henri BAILE – Président

Je me dois de vous proposer d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023. Est-ce que sur ce procès-verbal, il y a des questions ou des remarques ? Il n'y a ni question, ni remarque. Je mets le procès-verbal de la séance du 25 septembre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté. Je vous remercie. Et il n'y avait pas de décision prise par le Président cette fois-ci. Parfait.

- A présenter l'ordre du jour

CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

- 1 - Versement de la Dotation Générale pour les Bibliothèques aux communes du réseau des bibliothèques
- 2 - Partenariat dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

- 3 - Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la réhabilitation de 30 logements « L'Arlésienne » à Chamrousse

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

- 4 - Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Villard-Bonnot
- 5 - Attribution d'une subvention à l'association APAGI au titre de l'année 2023

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

- 6 - Projet de Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Grignon à Pontcharra – Objectifs du projet et définition des modalités de la concertation préalable
- 7 - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Secrétan sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin

ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

8 - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

9 - Loi Climat et Résilience - Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

10 - Attribution de subventions à la SCIC French Tech in the Alps-Grenoble

COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

11 - Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour l'aménagement d'un café associatif

ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS

12 - Partenariat avec l'association Nordic Isère

SPORT ET LOISIRS

13 - Modalités de remboursement des cartes d'abonnement squash

14 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau

15 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux projets UNSS

EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

16 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ARECE

17 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solid' Action

18 - Attribution d'une subvention à l'association Pacifique Airline au titre de l'année 2023

SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

19 - Attribution d'une subvention d'investissement au Comité Bréda du Secours Populaire Français

20 - Attribution d'une subvention à l'association « A vélo sans âge » pour l'acquisition d'un triporteur

EAU ET ASSAINISSEMENT

21 - Abrogation de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement 2022-2025 avec la commune de Le Touvet – Avenant n° 1

22 - Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Ismier - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 1

23 - Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Touvet - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 2

24 - Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Cheylas - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 2

25- Adoption du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

26 – Adoption des Rapports Annuels 2022 des Délégués du Service Public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif

FINANCES

27 - Financement de la modernisation du centre de tri – Correction du taux d'intérêt de la dette récupérable due par la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de sa contribution 2022

28 - Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » – Décision modificative n° 2

29 – Budget annexe « Zones communautaires » - Décision modificative n° 3

30 - Budget principal – Décision modificative n° 5

RESSOURCES HUMAINES

31– Actualisation du tableau des emplois

32 – Modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels en mission et des collaborateurs occasionnels du service public

33 – Mandat spécial pour participer au salon Smart City 2023 à Barcelone

34 – Camping de la base de loisirs de La Terrasse – Transfert du contrat de travail d'un agent à compter de la reprise en gestion directe

ADMINISTRATION GENERALE

35 – Désignation de représentants au Comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse

36 – Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

37 – Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

Délibération n° 1 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Versement de la Dotation Générale pour les Bibliothèques aux communes du réseau des bibliothèques (Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération communautaire n° 24 du 23 février 2015 adoptant la « Charte d'orientation des activités culturelles » fixant notamment un objectif de structuration et d'animation du réseau de lecture publique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0324 du 23 novembre 2020 relative à la convention socle signée entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) pour le soutien du réseau des bibliothèques dans le cadre du Plan Lecture Publique 2020-2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0365 du 14 décembre 2020 modifiant par avenant la convention socle entre le Département de l'Isère et la CCLG et fixant les objectifs du réseau en matière de structuration, d'acquisition et d'action culturelle,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 relative aux conventions de coopération intercommunale avec les communes du territoire dans le cadre du Plan Lecture,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0213 du 27 juin 2022 adoptant le Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et fixant les grandes orientations en matière d'action culturelle pour le réseau de lecture publique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023, approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique

Depuis la mise en place d'une coordination intercommunale du réseau des bibliothèques du territoire en 2013, la Communauté de communes Le Grésivaudan a œuvré pour offrir une politique de lecture publique volontariste et ambitieuse aux habitants du territoire, veillant à l'équilibre et à l'équité de traitement de l'ensemble des usagers.

Entre 2019 et 2021, Le Grésivaudan a eu recours à un diagnostic de territoire par un cabinet externe, afin d'apporter un regard neuf sur les évolutions et les enjeux du réseau. Celui-ci en a souligné les réussites et a également mis en lumière les pistes d'évolution nécessaires. Il a tracé le cap pour le mandat, donnant lieu à la signature du Contrat Territoire Lecture et à un nouveau document cadre pour le réseau : le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social du réseau de lecture publique).

En lien avec ce PCSES et le Contrat Territoire Lecture et dans le cadre de ses missions de soutien à la lecture publique, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a fléché une partie de la Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèques (DGDB) sur les actions d'acquisition d'équipement (matériel et mobilier) et de collections, avec un financement à hauteur de 40%, ainsi que d'équipement informatique (matériel et logiciel), avec un financement à hauteur de 50%.

Dans le cadre de la décision No Dec-2023-001 facilitant la mise en œuvre de ce dispositif, Le Grésivaudan a ainsi sollicité et obtenu une subvention d'un montant total de 56 289 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la DGDB décomposée comme suit :

- 26 809 € au titre du soutien à l'équipement (matériel et mobilier)
- 8 834 € au titre du soutien aux acquisitions de collections
- 20 646 € au titre du soutien à l'équipement informatique (matériel et logiciels)

Le Grésivaudan est en charge de reverser la DGDB aux communes sur présentation des factures et justification des dépenses réellement engagées. Chaque commune dispose de deux ans pour dépenser la subvention attribuée.

La répartition de la DGDB est la suivante :

DGDB - Tableau récapitulatif par commune et type de besoin												
Commune	Equipement			Collections			Informatique			Total TTC	Total HT	Total Aide
	TTC	HT	Aide	TTC	HT	Aide	TTC	HT	Aide			
Barraux	3300	2750	1100			0	400	333,33	166,665	3700	3 083	1 267
Bernin	1200	1000	400			0			0	1200	1 000	400
Biviers	2581	2150,83	860,332	1200	1137,44	454,976	180	150	75	3961	3 438	1 390
Champ-près-Froges	1300	1083,33	433,332			0			0	1300	1 083	433
Crêts-en-Belledonne	2327	1939,17	775,668			0	800	666,67	333,335	3127	2 606	1 109
Froges-Villard-Bonnot	1410	1175	470			0	10400	8666,67	4333,335	11810	9 842	4 803
Goncelin	10500	8750	3500			0	3500	2916,67	1458,335	14000	11 667	4 958
Le Touvet	420	349,9	139,96	2000	1667	666,8	16025	13353,4	6676,7	18445	15 370	7 483
Le Versoud	7500	6250	2500	2000	1781,2	712,48			0	9500	8 031	3 212
Les Adrets	1020	850	340			0			0	1020	850	340
Lumbin	2770	2308,33	923,332			0	1480	1233,33	616,665	4250	3 542	1 540
Montbonnot			0			0	4130	3441,67	1720,835	4130	3 442	1 721
Revel	4475,76	3729,8	1491,92			0	1176	980	490	5651,76	4 710	1 982
Sainte-Marie-d'Alloix	403,61	336,34	134,536			0	1600,63	1333,86	666,93	2004,24	1 670	801
Saint-Ismier	3300	2750	1100	3000	2500	1000	2200	1833,33	916,665	8500	7 083	3 017
Saint-Nazaire-les-Eymes	974,18	811,82	324,728			0			0	974,18	812	325
Saint-Vincent-de-Mercuze	4560	3800	1520			0	700	583,33	291,665	5260	4 383	1 812
Tencin	809,77	674,81	269,924			0	539,98	449,98	224,99	1349,75	1 125	495
Theys	2000	1666,67	666,668			0			0	2000	1 667	667
MTRC	2118,56	1765,47	706,188	11000	9166,66	3666,664	3883,8	3236,5	1618,25	17002,36	14 169	5 991
MTRP	10745,33	8954,44	3581,776	7000	5833,33	2333,332	3500	2916,67	1458,335	21245,33	17 704	7 373
Réseau	15184	12653,37	5061,348			0			0	15184	12 653	5 061
TOTAUX	78899,21	65749,28	26299,712	26200	22085,63	8834,252	50515,41	42095,41	21047,705	155614,62	129 930	56 182
								Reste à charge	Détail			
Grésivaudan								€ 35 006		€ 53 432	€ 44 526	€ 18 426
Communes								€ 64 427		€ 102 183	€ 85 404	€ 37 756

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de reverser aux communes ayant exprimé leurs besoins les aides correspondant aux dépenses effectivement engagées.

Henri BAILE – Président

Avant de la mettre aux voix, je voudrais qu'on puisse souligner une très belle initiative qui a été prise par Annick GUICHARD et le réseau des bibliothèques. Elle concerne la commune de Saint-Jean-le-Vieux, puisque la commune de Saint-Jean-le-Vieux a inauguré un nouveau local il y a quinze jours. Dans le cadre de ce nouveau lieu de vie, qui est un espace de rencontre pour l'ensemble de la population de Saint-Jean-le-Vieux, il a été initié un nouveau projet qui va permettre au réseau des bibliothèques d'alimenter une malle pour qu'en dépit du fait qu'il n'y ait pas de bibliothèque ni de médiathèque à Saint-Jean-le-Vieux, il puisse quand même y avoir une offre de livres alimentée par le réseau des bibliothèques. J'ai trouvé, Annick (GUICHARD), que c'était une très belle initiative et une très belle expérience. Surtout, un très beau travail de la part de nos collaborateurs et collaboratrices bibliothécaires. Je voulais simplement le signaler parce que ça me semblait le mériter.

Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la culture et des patrimoines matériels et immatériels

Merci Président. Je voudrais juste rajouter que dans ce lieu de vie, à Saint-Jean-le-Vieux, le café va bientôt être ouvert. Donc lecture et café.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 2 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

Partenariat dans le cadre du festival « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

(Rapporteur : Annick GUICHARD)

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0221 du 27 juin 2022 approuvant la mise en place d'un tarif unique de 7 € pour les spectacles accueillis conjointement avec d'autres salles du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 prenant acte de la tarification des services,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-059 du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0225 du 26 juin 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon sur le spectacle vivant et le cinéma,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0295 du 25 septembre 2023 instaurant un partenariat entre l'Espace Aragon et l'Espace Paul Jargot pour la création d'un festival Hors les Murs « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan »

L'Espace Aragon, dans le cadre de son développement et dans une logique de maillage du territoire, poursuit et amplifie son partenariat avec la salle de spectacles Paul Jargot, scène ressource départementale.

Dans ce cadre, une saison hors les murs, intitulée « Echo ! Tous au spectacle vivant. Tournée en Grésivaudan » proposant une vingtaine de dates dans les villes et villages du Grésivaudan, sera portée conjointement par les deux salles, en 2023-2024.

Le festival est en accès libre. Les spectateurs auront donc la possibilité d'acheter des denrées alimentaires au bénéfice du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan grâce à une plateforme d'achat gérée par l'association « 2kg de culture », par le biais d'un QR Code dirigé numériquement sur une boutique en ligne sécurisée. Les produits ainsi achetés seront de saison, en circuit court et dépendants des besoins du Secours Populaire Français – Comité Belledonne Grésivaudan qui se chargera de les redistribuer à ses bénéficiaires.

Afin de mettre en œuvre ce cadre partenarial, la signature d'une convention est nécessaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le partenariat présenté ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Henri BAILE – Président

Une très belle initiative, très originale et qui permet finalement de conjuguer à la fois une certaine forme de générosité tout en partageant des lieux de rencontre et des lieux de spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 3 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT

Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la réhabilitation de 30 logements « L'Arlésienne » à Chamrousse (Rapporteur : Laurence THERY)

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°149906 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 318 396,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149906 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 318 396,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La Communauté de communes Le Grésivaudan informe la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « L'Arlésienne » 90 rue des Pensées à Chamrousse.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 4 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Villard-Bonnot (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 60 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Villard-Bonnot autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public.

Ainsi, trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux,
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Villard-Bonnot sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 26 780 € HT. Il est éligible aux aides de la Communauté de communes selon le plan de financement suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 26 780 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montant	Taux
85 Luminaires	26 780 €	Commune	16 738 €	62.5 %	
		Le Grésivaudan	10 042 €	37.5 %	
Total	26 780 €	Total	26 780 €	100 %	

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 section d'investissement, service gestionnaire ENV, imputation, 2041412, analytique « RENOV » -- opération 1303O – AP29.

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement des luminaires lampes par des LED sur les secteurs suivants : Avenue Robert Huant, Avenue Général de Miribel, Chemin de Berlioz, Rue Gambetta, Rue de la Pépinière, Quai des Négociants, Secteur Jules Ferry et Avenue de la Papeterie.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 10 042 € à la commune de Villard-Bonnot au titre du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Villard-Bonnot, annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 5 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION

Attribution d'une subvention à l'association APAGI au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Henri BAILE)

L'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI), est une association loi 1901 créée en 1977. Elle exerce, sur la commune de Le Versoud, une activité de « Refuge animal » (accueil des animaux abandonnés, et placement).

C'est l'une des plus grosses structures animalières du département de l'Isère, et le premier partenaire de la fourrière pour la prise en charge des animaux. Cette association intervient en relais de celle-ci en récupérant des animaux n'ayant pas retrouvé leur propriétaire. Son action permet ainsi d'éviter l'euthanasie de ceux dont la fourrière ne peut s'occuper sur de longues périodes.

Chaque année sont accueillis plusieurs centaines d'animaux, en majorité des chiens et des chats, venant notamment du territoire du Grésivaudan.

L'APAGI compte quelques salariés mais la majorité des intervenants est bénévole.

Le budget de l'association dépend donc des subventions des collectivités et des dons de personnes privées.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023. Les crédits sont inscrits au budget primitif (Chapitre 11, Code gestionnaire ENV, Code analytique BIO, Article 6574).

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère au titre de l'année 2023.

Henri BAILE - Président

Il s'agit d'accompagner le travail important qui est fait par l'APAGI, le refuge d'accueil des animaux qui est dans la plaine, près de Villard-Bonnot, et tout simplement de lui attribuer une subvention de 5 000 euros.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Juste une question. Est-ce que ça veut dire qu'à partir du moment où la Communauté de communes donne cette subvention, n'importe quelle commune de la Communauté a le droit d'aller ramener un chien sans payer quelque chose ?

Henri BAILE - Président

Non, malheureusement. En réalité, ce n'est pas une fourrière, c'est un accueil d'animaux abandonnés. Ce qui veut dire qu'à côté de l'APAGI, il y a une société privée qui s'occupe de la fourrière et qui coûte la peau du dos. La commune de Saint-Imier, par exemple, je sais qu'on se moque de moi chaque fois que j'en parle, mais on paye 8 000 euros pour courir après des chiens. Malheureusement, on est obligé de passer par cette société, parce que l'APAGI, ce n'est pas dans son métier, si je puis dire. Par contre, si tu veux abandonner ton chat ou un animal de compagnie, tu peux le confier à l'APAGI.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

La question, c'est que quand on retrouve chez nous, dans la commune de Montbonnot, un chien ou un chat, et qu'on l'amène... J'avais toujours compris qu'on l'amenait à l'APAGI.

Henri BAILE - Président

Mais ils ne le prendront pas.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Non, ils ne le prendront pas. La société à côté le prend uniquement si...

Henri BAILE - Président

Si tu es adhérent.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Si la commune adhère et c'est de l'ordre d'un euro par habitant.

Henri BAILE - Président

C'est ça.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Ça coûte effectivement très cher pour amener un chat ou un chien une fois par an.

Henri BAILE - Président

Pour deux chiens dans l'année, oui. C'est ma désespérance, mais il paraît qu'on ne peut pas faire autrement.

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Oui, mais la question, c'était est-ce que...

Henri BAILE - Président

La communauté de communes pourrait faire ça pour les 43 ?

Dominique BONNET – Montbonnot-Saint-Martin

Se regrouper. Je ne sais pas. C'est une question quand même. Je ne demande pas la réponse tout de suite.

Henri BAILE - Président

Je crois qu'il y a des communes qui ont moins de problèmes que nous. Je ne sais pas. On va y réfléchir, mais je crois qu'on avait déjà posé la question et la réponse avait été que ce n'était pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 6 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Projet de Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Grignon à Pontcharra – Objectifs du projet et définition des modalités de la concertation préalable (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

La Communauté de communes Le Grésivaudan dispose de la compétence « Développement économique » qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2012 identifie la zone AUe du secteur de Grignon - telle que définie dans le PLU de Pontcharra - comme un espace économique dédié aux seules activités économiques.

La création de la zone d'activités économiques sur le site de Grignon à Pontcharra a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) en décembre 2019.

Le schéma directeur des ZAE du Grésivaudan approuvé par Le Grésivaudan en 2020 comprend la réalisation d'une ZAE sur le zonage AUe du secteur de Grignon.

Les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour ce projet d'aménagement de la ZAE de Grignon sont les suivants :

- Anticiper la constitution d'espaces économiques disponibles pour répondre aux besoins des entreprises sur ce périmètre géographique ;
- Viser une exemplarité environnementale dans la conception de l'aménagement, notamment en terme d'approvisionnement en énergie ;
- Prendre en compte les enjeux de paysage, notamment la covisibilité avec le château Bayard, les enjeux naturalistes du secteur, le risque d'inondation de la zone et le cadre de vie des riverains du hameau de Grignon ;
- Proposer un aménagement avec une qualité d'intégration paysagère et architecturale des bâtiments et permettre une densité optimale de la ZAE ;
- Valoriser l'entrée de ville avec notamment un front urbain qualitatif sur l'avenue du Dauphiné ;
- Raccorder la voie nouvelle de desserte de la ZAE sur la rue Fernand Berenguier en franchissant le canal de Moulin Vieux afin d'améliorer l'accessibilité des secteurs du Renevier et de Maniglier enclavés à l'ouest par la voie ferrée et l'est par le canal ;
- Permettre le développement des usages alternatifs à l'autosolisme en contribuant au développement de la desserte modes doux du secteur ;
- Mutualiser les espaces de stationnement de la future ZAE avec la création d'un parking silo.

Par ailleurs, Le Grésivaudan envisage :

- En termes de programmation du foncier économique :
Artisanat : 45% ; Petite industrie : 45% ; Dominante tertiaire : 10%.
- De réserver 2.5 ha aux espaces non imperméabilisés (ou équipements de type bassins)
- En termes de procédures administratives et de montage opérationnel :
 - Le projet sera mis en œuvre sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté telle que définie par l'article L311-1 du Code de l'urbanisme ;
 - Le projet est soumis à la concertation du Code de l'urbanisme ;
 - Le projet fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour savoir s'il est soumis à évaluation environnementale.

Monsieur Le Président rappelle les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme permettant de définir la mise en œuvre d'une concertation, ses modalités, ses objectifs, et indique qu'à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrête le bilan.

Les modalités de concertation

La période de concertation durera au moins 6 semaines au cours du 4ème trimestre 2023.

Des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la période de concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan et à la mairie de Pontcharra, relayés sur leurs sites internet respectifs www.le-gresivaudan.fr / www.pontcharra.fr et publiés dans la presse locale.

Un dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations seront mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- à la mairie de Pontcharra,
- au siège de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le dossier comprendra notamment :

1. la présente délibération ;
2. un plan de situation ;
3. un plan du périmètre du projet soumis à la concertation (annexé à la délibération),
4. une notice explicative des enjeux et objectifs du projet, de l'état des lieux, des enjeux du site et des orientations d'aménagement envisagées.

Ce dossier sera également accessible sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra www.le-gresivaudan.fr / www.pontcharra.fr .

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. Les personnes souhaitant transmettre leurs observations pourront le faire par mail à l'adresse concertation-ZAE-grignon@le-gresivaudan.fr .

La CCLG organisera deux réunions publiques de concertation : une première réunion au début de la période de concertation et une deuxième en fin de période. Les dates et lieux de ces réunions seront publiés sur les sites internet respectifs du Grésivaudan et de la commune de Pontcharra. Au terme de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les objectifs poursuivis par Le Grésivaudan pour l'aménagement d'une ZAE sur le site de Grignon situé sur la commune de Pontcharra ;
- De décider d'engager la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Juste une petite remarque. C'est un dossier un peu sensible. On en a déjà parlé avec une opposition locale constituée assez forte. Les grandes lignes qui sont présentées ici vont plutôt dans le bon sens, à partir du moment où on décide de l'ouvrir à l'urbanisation. Est-ce qu'on aurait pu être plus précis ? La question c'est, est-ce que ce sera plus précis au moment de la concertation sur les objectifs qu'on a ? Par exemple, quand on dit être irréprochable du point de vue énergétique, des choses comme ça, est-ce que derrière, on a des engagements un peu plus concrets ? Est-ce qu'il y aura le règlement de la ZAC, des choses comme ça, qui seront déjà connues au moment de la concertation ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Non. Le dossier de concertation sera beaucoup plus élaboré que la délibération que je viens de vous présenter, mais on ne sera pas encore assez mature dans la réflexion pour décliner tout ça. D'un autre côté, je vous rappelle que quand on arrive à une concertation, normalement, on ne doit pas y arriver avec un projet ficelé. Il faut que les gens puissent émettre un avis, que cet avis soit ensuite pris en compte par les commissaires enquêteurs, que ce soit traité, qu'on réponde aux questions pour essayer, dans la mesure où ce n'est pas complètement divergent, de faire converger

les avis qui nous sont donnés avec les orientations qu'on a prises. On ne peut surtout pas présenter un projet ficelé, sinon c'est plus une concertation. Pardon ?

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Ça pourrait être une base de discussion.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

De toute manière, là, on est à un mois, un mois et demi de lancer cette concertation et il y a tout un tas de sujets sur lesquels on n'a pas encore les rendus. Par exemple, on a demandé une étude foncière pour regarder les qualités géothermiques éventuelles du grand tènement Grignon. Aujourd'hui, on n'en a pas le retour. Ce sont des éléments qu'on évoquera dans la concertation, mais dont on ne présentera pas les résultats.

Henri BAILE – Président

En même temps, Martin (GERBAUX), les orientations sont assez claires par rapport à une volonté paysagère et une volonté de conserver du foncier non imperméabilisé. Par contre, c'est vrai, tu as raison, il faut accompagner la concertation.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je ne vous ai pas redonné la dimension de la zone, au cas, vous ne vous en rappelez pas. Ce sont les 2 hectares et demi que viennent de rappeler Henri (BAILE) qui me les font mettre en correspondance. La zone de Grignon, ça sera de l'ordre de 8 hectares pour grosse maille. Vous remarquerez que 2 hectares et demi sur 8 hectares, c'est un effort considérable en termes d'aménagement. Parce qu'évidemment, ce sont des hectares que l'on ne peut pas vendre. Se pose aussi le sujet de l'équilibre. Si tant est que ce soit l'objectif qu'on poursuit, l'équilibre financier immédiat, c'est quand même un paramètre qui n'est pas négligé, parce que ce sont des dépenses publiques.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

Je rejoins Martin (GERBAUX) pour dire que au final les objectifs environnementaux affichés sont louables. Là-dessus, il faudra voir après concrètement ce que ça va donner. J'avais deux questions. Quel est le périmètre de la concertation, le périmètre géographique de la concertation ? Est-ce que la concertation va se limiter à une enquête publique ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

La concertation, je rappelle, elle s'articule autour de deux axes : l'enquête publique. Donc les registres pour répondre à l'enquête publique sont déposés en mairie de Pontcharra et au siège de la Communauté de communes, mais avec un lien pour pouvoir, sans se rendre physiquement sur les deux sites sur lesquels sont déposés les registres, pour qu'on puisse répondre et apporter des éléments dans l'enquête publique. C'est ouvert à tout le monde, à tous ceux qui veulent bien y participer. Sur tout le périmètre de la Communauté de communes et il ne m'étonnerait pas qu'on aille même peut-être au-delà du périmètre de la Communauté de communes.

Henri BAILE – Président

La Savoie est concernée ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

La Savoie est concernée. On peut largement dépasser le périmètre. La deuxième chose, c'est la concertation qui est engagée au moment des réunions publiques. Ce sont les deux outils de concertation qu'on va utiliser, qui sont des outils tout à fait classiques d'une concertation en la matière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour ; 1 abstention : Claire QUINETTE-MOURAT).

Délibération n° 7 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Secrétan sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-2,4 ;
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0151 en date du 27 mai 2019 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SPL Isère Aménagement et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de concession ;
Vu l'article 16.5 du contrat de concession d'aménagement ;
Vu le projet de la convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;
Considérant le besoin en trésorerie de la SPL Isère Aménagement ;

Par délibération communautaire n° DEL-2019-0151 en date du 27 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de confier l'opération d'aménagement de la « Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Secrétan » à la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement selon les termes d'un contrat de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, il est prévu à l'article 16.5 de cette concession, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectué par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la convention d'avance temporaire fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la SPL Isère Aménagement d'une avance de trésorerie d'un montant de 700 000 €.

Cette avance devra être remboursée par la SPL Isère Aménagement à la Communauté de communes Le Grésivaudan au plus tard à la fin du contrat soit en 2027.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'intercommunalité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget zones au chapitre 27 - compte 274 "Prêt", en analytique NA - thématique FINANCES

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'avance de trésorerie ci-annexée entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAE de Secrétan ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la SPL Isère Aménagement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pris part ni au débat ni au vote : Jean-François CLAPPAZ).

Délibération n° 8 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Isère Aménagement dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)

Vu les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-2,4 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0151 en date du 27 mai 2019 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SPL Isère Aménagement et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de concession ;

Vu l'article 16.5 du contrat de concession d'aménagement ;

Vu le projet de la convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;

Considérant le besoin en trésorerie de la SPL Isère Aménagement ;

La Communauté de communes Le Grésivaudan a confié l'opération d'aménagement « Extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc des Fontaines » à Isère Aménagement par concession d'aménagement en date du 18 janvier 2023, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, il est prévu à l'article 16.5 de cette concession, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectué par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le plan de trésorerie prévisionnel inclus en annexe à la convention d'avance temporaire fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la SPL Isère Aménagement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 200 000 € versé en deux fois : 600 000 € sur le budget 2023 et 600 000 € sur le budget 2024.

Cette avance devra être remboursée par la SPL Isère Aménagement à la Communauté de communes Le Grésivaudan au plus tôt en 2027 et au plus tard à la fin du contrat en 2030.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'intercommunalité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget zones au chapitre 27 - compte 274 "Prêt", en analytique NA - thématique FINANCES

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'avance de trésorerie ci-annexée entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la SPL Isère Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement relative à l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la SPL Isère Aménagement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 66 voix pour et 1 n'ayant pris part ni au débat ni au vote : Jean-François CLAPPAZ).

Délibération n° 9 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Loi Climat et Résilience - Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

Monsieur le Président rappelle que conformément à la Loi Climat et Résilience (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets), et plus précisément aux modalités définies dans l'article 220, un inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités située sur son territoire. Il doit être engagé dans un délai d'un an et finalisé dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi précitée. Ce document doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

L'objectif poursuivi par cette loi est de favoriser le recyclage foncier grâce à une meilleure visibilité des ressources foncières sur les territoires et ceci dans un contexte de sobriété foncière.

Afin de répondre aux enjeux, Le Grésivaudan avait d'ores et déjà engagé une réflexion sur la mise en place d'une politique foncière économique de sobriété : densification des parcelles cédées, la réhabilitation de friches économiques, projets de logistique en hauteur, réflexion sur des projets de parkings silos...

Par ailleurs, Le Grésivaudan a réalisé deux protocoles de répartition du foncier économique avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (en 2016 et 2019). Ces inventaires recensaient l'ensemble des sites économiques dédiés - dont les ZAE - classés au sein des documents d'urbanisme (U et AU indicé à vocation économique) et ceci quel que soit leur statut (intercommunal, communal, privé, public) et leur niveau d'équipement (terrains nus, équipés...).

Mise en oeuvre de l'inventaire des ZAE

Suite à la délibération du 26 septembre 2022, Le Grésivaudan a engagé, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de Grenoble, cet inventaire selon la méthodologie présentée en annexe.

L'inventaire comporte, pour chaque Zone d'Activités Economiques, les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncières composant la Zone d'Activités Economiques indiquant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la Zone d'Activités Economiques ;
- le taux de vacance de la Zone d'Activités Economiques.

Conformément à la loi, l'inventaire a été soumis à une consultation du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023 auprès des propriétaires et occupants via un questionnaire sur le site internet du Grésivaudan.

S'agissant des résultats, sur les 49 zones d'activités intercommunales :

- 44 locaux vacants ont été identifiés sur un total de 2 756 locaux présents sur l'ensemble des zones d'activités :

- 4 sur la ZAE de Angorde-Pré-Roux sur la commune de Frogès
- 1 sur la ZAE de la Croix Verte sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin
- 1 sur la ZAE de la Grande Chantourne sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes
- 1 sur la ZAE Isiparc sur la commune de Saint-Ismier
- 1 sur la ZAE de la Bâtie sur la commune de Saint-Ismier
- 1 sur la ZAE de Longifan sur la commune de Chapareillan
- 3 sur la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin
- 1 sur la ZAE des Pérelles sur la commune de Le Cheylas
- 2 sur la ZAE de Pré Chabert sur la commune de Pontcharra
- 3 sur la ZAE du Bresson sur la commune de Le Touvet
- 1 sur la ZAE Ambroise Croizat sur la commune de Crolles
- 5 sur la ZAE de Pré Brun sur la commune de Pontcharra
- 2 sur la ZAE de Pré Millet sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin
- 6 sur la ZAE de Pré Millon sur la commune de La Terrasse
- 5 sur la ZAE de Malvaisin sur la commune de Le Versoud
- 1 sur la ZAE des Iles du Rafour sur la commune de Crolles
- 2 sur la ZAE de Plan Moulin sur la commune de Crêts-en-Belledonne
- 4 sur la ZAE de Tire Poix sur la commune de Saint-Vincent de Mercuze

Cet inventaire montre que peu de locaux sont disponibles sur les Zones d'Activités Economiques (taux de vacance des locaux : 1,6%).

Si l'on se rapporte aux unités foncières, 12 unités sont vacantes sur 1 160 au total soit un taux de vacance de 1%.

Il est ainsi proposé d'approuver cet inventaire.

Conformément à la loi, il sera ensuite transmis :

- A l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble
- Aux communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'inventaire des Zone d'Activités Economiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

La délibération numéro 9 consiste à approuver l'inventaire des zones d'activités qui a été réalisé conformément à la loi Climat et Résilience, qui nous impose de réaliser, sur toutes nos zones d'activités, un document un peu cadre qui permet de poser les choses à un moment T, sur comment sont occupées nos zones d'activités économiques. L'objectif de la loi, c'est d'essayer, par cet inventaire, de trouver dans les zones d'activités économiques la sous-occupation et la disponibilité foncière que l'on peut avoir aujourd'hui, même si la base de travail que l'on a décidé de choisir a été le rôle de la CFE 2021. Pourquoi on a choisi la CFE 2021 ? D'abord, parce que quand on a lancé en septembre 2022, la délibération ne disposait pas encore du rôle 2022. On a décidé, avec le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole, de partir les trois intercommunalités sur la même base. Puisqu'on est grosso modo sur le même grand territoire économique, pour avoir une vision à partir de données qui sont identiques.

C'est le rôle de la CFE 2021 qui a été pris pour base. Nous, avant que cette imposition par la loi nous soit faite, on avait déjà réalisé deux protocoles de répartition de notre foncier économique avec le SCoT. Ces inventaires recensaient déjà l'ensemble des sites économiques qui étaient dédiés, dont les zones d'activités économiques qui étaient classées dans les différents documents d'urbanisme. Je vous disais, en septembre 2022, on s'est engagé, par délibération, à mettre en œuvre cet inventaire des ZAE. C'est un inventaire des ZAE dont on a confié l'exécution à l'Agence d'Urbanisme de Grenoble et qui comporte, cet inventaire pour chaque zone, un état parcellaire des unités foncières pour chaque zone d'activités économiques, l'identification des propriétaires de chaque unité foncière et l'identification de chaque occupant, parce que le propriétaire et l'occupant peuvent être évidemment différents. De fait, d'essayer d'en dégager un taux de vacance.

L'inventaire, une fois qu'il a été fait, il a été soumis à une consultation qui a eu lieu pendant l'intégralité du mois de décembre dernier, auprès de tous les propriétaires et occupants à qui on a donné la possibilité d'éventuellement rebondir ou d'amender les informations que nous avons en notre possession. Sur les 49 zones d'activités intercommunales que nous avons aujourd'hui, nous avons 2 756 locaux. Pour faire simple, on va dire que le territoire du Grésivaudan, c'est un peu moins de 700 hectares économiques. Sur ces 700 hectares économiques, il y a un certain nombre de parcelles économiques de plus ou moins grandes dimensions. Sur ces parcelles économiques qui sont à l'heure actuelle bâties, on se retrouve avec un peu plus de 2 750 bâtiments. Dans chacun de ces bâtiments, il peut y avoir un ou plusieurs occupants, selon la taille du bâtiment et selon sa vocation.

À ce jour, sur ces 2 756 locaux, on en a recensé 44 qui sont vacants. Ça nous fait un taux de vacance qui est extrêmement faible, qui est de 1,6%. Si on rapporte le taux de vacance à l'unité foncière, à la parcelle sur laquelle sont construits ces bâtiments, il y a aujourd'hui 12 unités vacantes sur les 1 160 qui sont recensées. Soit un taux de vacance d'1%. On sait que pour que les choses avancent normalement, pour qu'on puisse continuer à accueillir des entreprises, permettre à nos entreprises de croître sur leur propre territoire, sans parler même de l'accueil de nouvelles entreprises, il faudrait que ce taux de vacance soit entre 5 et 10%, pour qu'on ait une capacité à continuer notre développement économique. Vous voyez qu'on en est loin. Je vous en parlais quand j'ai présenté la délibération de Grignon. C'est notamment parce qu'on a ces taux de vacance qui sont extrêmement faibles dans le Grésivaudan, qu'on est amené à essayer notamment de densifier le foncier sur les parcelles qui sont déjà construites. C'est-à-dire que quand un chef d'entreprise vient nous voir pour nous demander d'acquérir la parcelle qui est à côté, si toutefois elle est libre, on lui demande de plutôt regarder s'il ne peut pas optimiser son tènement, notamment en verticalisant.

On a essayé d'optimiser notre foncier en réhabilitant presque toutes nos friches. On a essayé de déployer tous les outils dont on avait la connaissance et dont on pouvait se servir pour faire bouger cette capacité à encore accueillir des gens. Parallèlement à cet inventaire des zones d'activités, on va travailler jeudi matin avec ma direction sur un inventaire des dents creuses que l'on a fait faire. Parce qu'au moment du transfert de compétences entre les communes et la Communauté de communes sur la compétence économie, Le Grésivaudan a récupéré un certain nombre de zones d'activités dans les communes dans lesquelles on trouve encore des dents creuses. C'est quoi les dents creuses ? Ce sont des terrains qui n'appartiennent pas à la collectivité, qui appartiennent à

des propriétaires privés et qui ne sont essentiellement pas exploités, pour regarder si on va pouvoir les acquérir et continuer à densifier ces zones d'activités sur lesquelles se trouvent ces dents creuses. Ce qui vous est proposé dans cette délibération, c'est d'approuver cet inventaire. Il y aura peut-être des questions. On verra la nature des questions, si je peux y répondre ou s'il faudra qu'on vous réponde ultérieurement, si on descend trop dans la finesse. On vous demande d'approuver cet inventaire. Évidemment, une fois qu'il sera approuvé, il sera transmis à l'établissement public du SCoT.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

J'ai deux précisions, qui ne sont pas des questions, mais plutôt des contributions. Au-delà du dispositif réglementaire d'identification d'inventaire des ZAE et du taux de vacance, je pense que ce serait intéressant, dans l'objectif que tu définis toi-même, qui est de recenser l'occupation des sols, qu'on puisse, au-delà des dents creuses, et ça, c'est très classique pour tous les élus qui sont là, on le vit dans tous nos PLU pour l'habitat, qu'on arrive à avoir des coefficients d'occupation des sols. Pour qu'on puisse, dans le cadre de ce qui se profile, et d'autant plus si c'est un inventaire qui est remis au SCoT, avoir une vision de la densification réelle. Après, regarder en fonction de la densification, ce qu'on peut faire en format, comme on le fait très classiquement sur l'habitat, pour avoir, on a discuté cet après-midi tous les deux, une idée de la capacité à monter si on a un résultat qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on pourrait escompter en termes d'occupation des sols.

Deuxième sujet, qui est un peu plus technique, mais pas que, parce qu'il nous concerne tous, c'est est-ce que les données, telles qu'elles ont été produites par l'Agence, ont été transmises pour qu'on puisse alimenter notre système d'information géographique ? J'insiste puisque sur le PLH, comme vous le savez, et sur l'habitat, on a aujourd'hui les données et ça nous permet de nous doter progressivement d'une ingénierie interne pour pouvoir, si on ne recourt pas systématiquement dans l'urgence comme on l'a fait pour cet inventaire, travailler en interne et bosser sur une géolocalisation qui intéresse tout le monde. Dès qu'on sort de la cartographie, c'est un outil d'aide à la décision.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Tout ce qui est dans cet inventaire a été envoyé à chaque commune. Ce n'est pas ça, ta question ?

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Ma question c'est que la Communauté puisse recueillir les données pour pouvoir poursuivre son travail d'ingénierie interne. C'est ça. L'envoyer aux communes sous forme cartographique, c'est une chose, mais avoir les données pour géolocaliser, c'est une autre chose. Je veux dire, chaque fois qu'on fait une commande, qu'on a un inventaire, qu'on a une étude, c'est extrêmement intéressant, dans la convention qu'on conclut avec nos prestataires, qu'on demande ces données, parce qu'on les paye. On en est propriétaire. Il faut qu'on puisse en disposer pour pouvoir travailler sur nos couches de SIG et ne pas revenir là-dessus chaque fois qu'on fait. C'est-à-dire que nos marges de progression, on va partir d'un T0 avec cet inventaire, nos marges de progression, on va les analyser, les analyses d'écart, les occupations du sol. Mais ça veut dire qu'il faut qu'on puisse en être propriétaire pour pouvoir travailler dessus et pas avoir à redemander. C'est ça le sujet.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

J'ai compris. J'ai mal répondu. Deux temps. Le premier temps, après l'inventaire, chaque commune a été destinataire d'une cartographie, de tout ce qui concernait sa commune. Une seule commune a répondu. Ce qui veut dire qu'apparemment, les choses n'étaient pas mal faites. Je vous dirais, mais je n'ai pas de mérite, c'est la commune de Montbonnot qui a répondu. À l'issue de cette délibération, parce qu'il faut attendre que l'inventaire soit approuvé, il y a effectivement une communication qui est faite chez nous, en interne au service. Ça sera communiqué au service. Il faut attendre qu'elle soit délibérée pour pouvoir la communiquer.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Je vais être plus précise encore. Il ne s'agit pas de transmettre la cartographie à plat. C'est étant propriétaire des données que nous payons, est-ce qu'elles sont transmises de l'Agence à la Communauté de communes ? Parce que si on veut travailler derrière, il faut qu'on ait les données.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je pense que oui.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Si je pose cette question, c'est que ça n'est pas du tout évident.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Ça ne tombe pas sous le sens.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Ça n'est pas conclu dans les conventions que nous passons avec nos prestataires. Or, pour être doté d'ingénierie, pour permettre à nos services de travailler, il faut qu'on soit propriétaire. On en est propriétaire, on l'a acheté. Il faut qu'on ait les données pour pouvoir travailler. C'est juste ça. Il faut s'assurer que ce soit bien transmis à notre service SIG.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

On va s'en assurer. Il en sera ainsi.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

J'ai une autre question. Tu dis que les dents creuses vont être repérées si possible. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer d'autres solutions ? Nous, on fait, par exemple, de la recherche de division parcellaire possible. Il me semble que quand on voit la surface de certaines parcelles dont les bâtiments qui sont implantés sont en superficie relativement limitée, il me semble qu'il y a des possibilités de ce type. Deuxième question. Qu'est-ce qu'on fait derrière ? Quel est le plan d'action qu'induit cet état des lieux, qui est hyper important pour avancer sur comment est-ce qu'on peut faire pour rationaliser, optimiser ce foncier économique ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Ma réponse ne te surprendra pas. Si on fait ce travail de dents creuses, compte tenu de la rareté, maintenant, de notre foncier économique, c'est pour essayer d'en faire l'acquisition. Puisque ce sont des terrains qui sont sur des parcelles identifiées économie, mais qui, aujourd'hui, ne servent pas cette vocation, pour les récupérer et essayer de leur donner la vocation à laquelle ils sont destinés, une vocation économique. C'est l'objectif clairement poursuivi. C'est clair.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

Ça ne répond que partiellement, parce que j'imagine qu'il y a des parcelles qui sont occupées aujourd'hui, avec des bâtiments qui sont, somme toute, assez limités en surface par rapport à la parcelle. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer, là aussi, de faire quelque chose qui soit un peu innovant ? C'est de rechercher, y compris avec les propriétaires, des solutions éventuelles de division parcellaire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Dans l'absolu, on ne s'interdit rien. Pour l'instant, on va prendre notre inventaire des dents creuses, on va en faire une analyse fine. C'est le travail que je vais faire jeudi matin. On va en faire une analyse fine. On va regarder les parcelles sur lesquelles on va décider d'engager une action en acquisition. Si possible, il y a peut-être des petites dents creuses qui resteront des dents creuses, parce que tellement petites ou compliquées à rendre accessibles qu'on ne passera pas trop d'énergie dessus.

Cependant, on peut tout à fait imaginer que sur des parcelles de grandes dimensions, dans les zones d'activités économiques, on puisse faire du parcellaire. Toutefois, l'idée, c'est quand même d'en faire du parcellaire économique.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

L'idée, c'était simplement d'optimiser du foncier économique en gardant sa vocation.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

De toute manière, pour les parcelles qu'on pourra acquérir en termes de dents creuses, comme sur nos nouvelles zones d'activités, on va garder le cap qu'on s'est fixé, la densification.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

Déjà, c'était juste pour souligner le joli travail cartographique qu'il y avait. C'est quand même un beau résultat. Après, j'irais même plus loin que Laurence (THERY), c'est-à-dire que pour moi, ce sont des données qui devraient être distribuées en open data. Ce serait bien qu'on partage un peu tout ça à la CCLG plutôt que de garder les données. D'autant plus que c'est chouette. Pour la réponse aux questionnaires, on avait voulu répondre, mais début septembre, quand le courrier est arrivé, le site ne marchait pas. L'atlas n'était pas accessible au moment. C'est pour ça. Après nous, je sais qu'on n'avait pas de ZAE, donc je n'ai pas été plus loin.

J'avais une interrogation qui m'est venue quand tu fais la distinction entre propriétaires et occupants. On vend les terrains, il y a une industrie ou un artisanat qui s'installe. Après, peut-être ça change. S'il y a de la transmission, pourquoi pas ? Est-ce qu'il y a beaucoup de sociétés qui, finalement, seraient propriétaires de terrain ou de murs et feraient peut-être une sorte de spéculation dessus, sur du foncier qu'on vend peu cher ? Est-ce que c'est quelque chose qui est réel, fantasmé, ou il n'y a pas d'enjeu là-dessus ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Non. Il n'y a pas d'enjeu là-dessus, parce que l'essentiel des terrains qui n'appartiennent pas à la société immatriculée au registre du commerce sont bien souvent propriétés de la SCI du propriétaire de l'entreprise. C'est plutôt du patrimonial globalement, à part pour nos très grosses sociétés qui ont des fonciers qui ne leur appartiennent pas forcément. Je pense notamment à quelques grosses structures qui sont implantées sur Inovallée. Elles ne sont pas propriétaires de leurs locaux. Typiquement, à l'époque, Capgemini était locataire de ces locaux.

Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne

On pourrait avoir de la marge sur règlement, pour éviter que des holdings et une société qui gère leur foncier, ok. Est-ce qu'on pourrait avoir quelque chose qui nous garantisse dans le futur qu'il n'y ait pas d'entreprises qui viennent racheter le foncier petit à petit et puisse prendre la main dessus à la place du Grésivaudan ? Ce n'est pas étendu. On est sur du foncier peu cher. C'est juste se prémunir.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Tu peux peut-être penser à des sociétés de type asiatique qui viendraient prendre la main. Vous savez qu'à quelques rares exceptions près, on possède le droit de préemption économique, que je pratique relativement abondamment. Si je me fie aux échos que j'en ai, notre droit de préemption économique s'arrête à la raison. Aujourd'hui, Schneider à Montbonnot, ils vendent 10 000 mètres carrés de foncier. Évidemment, j'ai été saisi sur ma volonté ou pas de préempter. Vous imaginez bien que je ne vais pas préempter 10 000 mètres carrés de foncier économique. On ne peut pas garantir ce contre lequel on aimerait lutter. On essaye d'être suffisamment à proximité de nos chefs d'entreprise pour avoir de l'information le plus tôt possible, pour s'en saisir et essayer de l'exploiter. Mais je ne vous promettais pas que sur ce mandat et comme sur les suivants, il n'y ait pas des opérations de ce style qui puissent avoir lieu.

En général, les cas qui pourraient être concernés, ce sont des sociétés qui ont un produit. À ce

moment-là, c'est la société dans son intégralité qui a acheté, éventuellement par un fonds de pension. On a le cas encore, à Montbonnot par exemple, avec ce qui a été Tornier, qui est devenu Right et qui est maintenant Stryker. Ce sont des entreprises qui ont été cédées au fur à mesure du temps, mais qui sont toujours restées là. On n'a pas eu, dans le Grésivaudan, à part les fermetures de nos très grosses entreprises. Je pense à Asco ou par exemple, au Cheylas. On n'a pas eu, dans le Grésivaudan, de grosses opérations de ce type où on vient nous piquer notre produit pour l'exporter. On est relativement à l'abri, mais on ne peut pas garantir que ce sera éternel.

Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

Par rapport à la maîtrise de ce foncier ou foncier bâti, d'ailleurs sur les zones d'activités, compte tenu de la pression qui est faite sur le foncier, et on voit bien toute la discussion qui est autour de ce sujet. Je pense qu'il faudrait peut-être évoluer, mais ça a déjà été un peu discuté lors de débats précédents. Ne faudrait-il pas aller vers une mise à disposition, en fonction d'une location, bien sûr, du foncier économique ? Ce qui ferait que la Communauté de communes garderait la maîtrise foncière, resterait propriétaire de ce foncier. Voir s'il est construit, le foncier, s'il y a un bâtiment sur la parcelle, y compris le bâtiment. Les bâtiments qui pourraient être loués aux industriels. Je dis ça parce que c'est possible techniquement et juridiquement, puisqu'il est possible, y compris pour un industriel, de construire sur du terrain loué par le biais d'un bail à construire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est ce que j'allais dire. C'est pour ça qu'on travaille sur le bail à construction.

Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

Oui, parce que ça pourrait être un outil très intéressant où la Communauté de communes resterait propriétaire du foncier. À partir du moment où on est propriétaire, on a quand même plus de marge de manœuvre pour indiquer la voie à suivre, concernant la densification et le type d'utilisation. Parce que la préemption, c'est en dernier recours. C'est quand il y a un projet sur un secteur qui ne correspond absolument pas à la volonté que nous avons, la vision qu'on a du développement économique. On l'a connu sur le Cheylas, sur une parcelle construite, où on voyait bien que ça ne partait pas dans le sens souhaité. De fait, la Communauté de communes a préempté et a ensuite revendu pour mettre en place un service à la population, avec une micro crèche privée. Cela correspondait en plus à un service important pour l'économie du secteur. C'est vraiment en dernier ressort, alors que si on avait la maîtrise dès le début, qu'on restait propriétaire du foncier, je pense que ce serait un outil intéressant.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je reviens rapidement dessus. Le bail à construction, c'est quelque chose sur lequel on travaille, en concertation avec la métropole et le Pays Voironnais, pour essayer d'avoir une action coordonnée sur ce sujet. Pour l'instant, on n'a pas abouti dans la réflexion. Parce que sur le bail à construction, dans toutes les études que l'on a menées jusqu'à aujourd'hui avec nos deux partenaires, on sait qu'il y a deux typologies d'entreprises. Il y a une typologie d'entreprises, je pense notamment aux TPE et aux PME pour lesquelles, pour l'instant, la maturité philosophique des chefs d'entreprise pour construire un bâtiment qui, à terme, deviendra propriété de la collectivité, est une démarche qu'ils n'ont pas encore complètement accomplie. Parce que pour l'instant, beaucoup de ces chefs d'entreprise TPE et PME sont dans une logique patrimoniale et espèrent, au moment où ils vont prendre leur retraite, pouvoir garder leur foncier pour exploiter le produit de la location.

Je pense qu'à terme, c'est quelque chose qui va s'atténuer parce que de toute manière, quand nulle part sur notre territoire, il y aura du foncier disponible et quand on ne laissera aux chefs d'entreprises que la possibilité d'acquérir par le biais du bail à construction, arrivera un moment où il n'y aura pas le choix. Pour l'instant, sur les petites sociétés, les choses ne sont pas encore mûres. Par contre, ça évolue plutôt favorablement sur les grosses sociétés. C'est ce que l'on a fait, notamment sur ST à Crolles, puisqu'on a conclu avec eux deux baux de cette nature.

Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

C'est ce que j'ai dit. Je pense que ça évolue beaucoup, y compris chez les propriétaires de petites entreprises. Je suis exploitant de petite entreprise. Je vois l'exemple. Tu citais tout à l'heure, Jean-François (CLAPPAZ), la fermeture d'Asco qui s'est transformé et est détenu par un propriétaire immobilier, industriel, qui s'appelle SLS. SLS ne vend rien. SLS a réhabilité le bâtiment, il utilise le foncier, il optimise son foncier. Tout ce qu'il fait, il le loue. Tout ce qu'il construit, il le loue. Je peux te dire que sur le site, il y a très peu de grosses entreprises, exceptée Alstom qui était un peu la vitrine. Sinon, toutes les autres entreprises, ce sont des petites et moyennes entreprises qui louent leurs locaux et elles en sont très satisfaites. Quand elles n'ont pas le choix, elles y vont.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est un cas particulier à SLS.

Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

Ça évolue beaucoup dans la tête aussi, parce que ce qui compte avant tout pour une entreprise, c'est de pouvoir exploiter, c'est de pouvoir fonctionner.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Je constate que l'habitat est quand même très en avance par rapport aux pratiques de l'économie, puisque le bail à construction, cela fait belle lurette que ça existe. Le BRS, ça vient de sortir. Ça permet de résoudre un certain nombre de choses. Cependant, la teneur de ma question n'était pas celle-là. Je voulais savoir si la Communauté préemptait en révision de prix dans les zones économiques. Ça, c'est la première chose. C'est juste une question. La deuxième, tu dis qu'on ne peut pas acheter 10 000 mètres carrés. Tu as parlé tout à l'heure de quelque chose qui était vendu. On ne peut pas acheter 10 000 mètres carrés. Alors, 10 000 mètres carrés à 50 euros...

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Non, de bâtiments. C'est 10 000 mètres carrés de bâtiments et ils le vendent 10 millions. Ce sont les locaux de Schneider à Montbonnot. Je me suis mal exprimé. Pardon.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Je croyais que c'était du foncier.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je ne vais pas engager la Communauté de communes sur 10 millions d'investissement.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Après ça dépend de ce qu'on imagine comme type de projet, mais ma question, c'est de savoir si on préempte en révision de prix.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Pour l'instant, je n'ai pas préempté en révision de prix, puisque tous les fonciers qu'on a achetés étaient des fonciers bâtis et que globalement, l'estimation que l'on avait des domaines correspondait au prix qu'en attendaient les propriétaires. On évite évidemment de spolier les propriétaires, et pour l'instant, tout ce qu'on a acquis, on l'a acquis au prix demandé par les propriétaires. Parce qu'on était raccord avec les prix des domaines, mais on pourrait être amenés à le faire.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Je parlais moins des bâtiments, compte tenu de la raréfaction du foncier, de ce qu'on serait amenés à faire ou de ce qu'il faudrait faire. Puisque de mémoire, tout au long des interventions et du

développement de la politique économique, on s'est fixé quand même des barèmes à 50 € dans le Haut Grésivaudan, un peu plus haut quand on se rapproche de la couronne grenobloise. Je pense que c'est une question qu'il faut se poser.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est plus 50 €, c'est 60 €.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

60 € peu importe. Je pense que quand on a des négociations ou des propositions avec des DIA qui passent à 100 ou 200 € à des endroits où ça se vend en moyenne à 60, ce sont des choses qu'il ne faut peut-être pas s'interdire de faire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Pour l'instant, autre précision, je n'ai préempté que du foncier bâti. C'est pour ça que les valeurs sont à peu près raccord avec les estimations des domaines.

Laurence THERY – Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Et la question se pose, puisqu'on était sur la répartition de propriété et l'occupation des sols, de ce qu'on va faire ou de ce qu'on fera et de ce que, communément, on décidera de faire sur les préemptions sur le foncier non bâti. Parce que ça va être l'enjeu.

Guillaume RACCURT – Saint Ismier

J'ai plusieurs remarques. Globalement, je suis en phase avec ce qu'a dit Roger (COHARD) sur le fait qu'on puisse tenter quelque chose pour garder la main sur notre foncier, parce que je pense qu'il y a pas mal d'entreprises qui sont intéressées pour venir dans le Grésivaudan. Je pense qu'on a un avantage concurrentiel par rapport à la métropole aujourd'hui, en termes de mobilité. On a une population globalement bien éduquée dans le Grésivaudan, de cadres, de gens qui ont un potentiel d'employabilité qui est non négligeable. Je rejoins aussi Roger (COHARD) sur le fait que les entreprises cherchent du bénéfice. Tu le sais. De toute façon, tu es chef d'entreprise. Le foncier, je prends l'exemple de Schneider, parce que je connais bien, on a construit nos sites IntenCity qu'on a revendus immédiatement. On n'en est plus propriétaire. Il est exploité, il appartient au bailleur et on paye du facility management pour le faire gérer. Pourquoi ? Parce qu'on va mettre de l'argent dans les investissements d'outils de production. Ce sont les décisions qui sont prises. Je pense qu'il y a un coup à jouer. Après, c'est facile de parler comme ça. Je suis assez d'accord. L'idée, c'est comment on met en phase l'offre et la demande des entreprises ? Ma question, est-ce qu'on a une liste d'attente d'entreprises qui sont intéressées par prendre des fonciers ? Parce que tu as parlé tout à l'heure du 1% de vacance des ZAE, ce n'est rien du tout. On est d'accord. L'opération de Schneider, c'est 10 000 mètres carrés de locaux. Après, c'est beaucoup de tertiaire. Je les connais, c'est une GAUPS. Comment on arrive à mettre en phase cette offre et cette demande ? Puisque je pense que ça peut effectivement représenter une opportunité.

C'est de l'argent considérable, on est d'accord. Je ne sais même pas si on est capable de le faire. Cependant, est-ce qu'il n'y a pas un outil pour se demander comment on arrive à faire une proposition qui fasse venir des entreprises qu'on a envie de voir, des startups, dans le médical ? Pour pouvoir travailler sur l'employabilité dans la région et pour offrir des opportunités aux gens du Grésivaudan en priorité ?

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est compliqué, ce que tu demandes. C'est une interrogation que tu me poses et que tu te poses en même temps. Ce que je peux vous dire pour conclure sur le sujet, c'est que sur le bail à construction notamment, on travaille également, en plus de la partie juridique, sur les éléments de langage qui vont nous permettre de rendre le système plus attrayant et pour faire changer les mentalités. Après, pour ta question propre, je pense que je ne vais pas tout de suite rentrer dans le

débat. Ce serait trop long et surtout, je n'ai pas les éléments pour te répondre.

Thierry FEROTIN - Biviers

J'ai une petite précision. Tu dis qu'il faut faire changer les mentalités et Laurence (THERY) disait que l'économie avait du retard sur ce qui se faisait dans le logement. S'il y a des mentalités à faire changer, ce sont celles des banquiers. Parce que j'ai un cas comme ça où c'était une pharmacie. C'était un cas un peu différent. Une pharmacie qui n'était pas propriétaire du foncier, mais qui voulait construire son bâtiment sur un terrain dont elle n'était pas propriétaire, et les banques ont refusé de lui prêter parce qu'elle ne pouvait se garantir sur un bâtiment dont elle ne devenait pas propriétaire. Parce qu'à terme, elle perdait la propriété, n'étant pas propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 10 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Attribution de subventions à la SCIC French Tech in the Alps-Grenoble (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)

French Tech in the Alps-Grenoble a été établie pour animer l'écosystème numérique grenoblois, mobilisé dans le cadre de l'appel à projets « French Tech ».

Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été établis :

- Animation : un écosystème numérique attractif, animé, coordonné, productif de valeurs et de talents, une place de marché fluide et dynamique où les parties prenantes se rencontrent, dialoguent et progressent rapidement, un marché de l'emploi local fluide et riche en compétences où groupes, PME et laboratoires échangent du personnel ;
- Accélération : un référent reconnu à l'extérieur et une marque de qualité pour les projets entrepreneuriaux grâce au label French Tech, synonyme de sérieux et de qualité, apporteur de ressources aux entrepreneurs ayant un projet ambitieux ;
- Attractivité / Internationalisation : une source de produits et de services innovants pour notre commerce extérieur.

A la suite de l'association de préfiguration, la SCIC French Tech in the Alps-Grenoble a été créée en novembre 2015. Par délibération en date du 7 décembre 2015, le Grésivaudan est rentré au capital de la SCIC French Tech in the Alps-Grenoble à hauteur de 25 000 €.

Monsieur le Président propose d'attribuer à French Tech in the Alps-Grenoble une subvention de 10 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal – article 6574 – analytique ECOSUB – Gestionnaire Economie.

Celle-ci lui permettra de réaliser ses actions clés pour 2023 et notamment :

- Assurer l'animation de la dynamique « French Tech » sur le territoire et relayer les initiatives mises en place par la Mission French Tech, tant au niveau national que local,
- Faire le lien entre les acteurs publics et les startups, en organisant des réunions thématiques (aides, financement, accompagnement...) ou bien des rendez-vous individuels,
- Assurer un rôle actif au sein de l'accélérateur du fonds d'investissement patient CoopVenture,
- Contribuer à la mise en avant du Campus Numérique in the Alps et de ses formations,
- Etudier et assurer l'équilibre économique de Territoires Solutions, projet qui vise à faciliter l'expérimentation à échelle 1 et la traction marché de solutions innovantes sur le sillon alpin.

En 2023, la French Tech Alpes Grenoble et la Banque des Territoires tissent un partenariat pour aider les acteurs du territoire dans leurs projets liés à l'eau,

- Assurer la promotion auprès des entreprises locales de dispositifs créés par les autres membres de l'alliance French Tech in the Alps comme Alpes Tourisme Lab porté par French Tech in the Alps-Chambéry, l'organisation à la soirée de l'ESS qui fait écho à « 2 jours pour l'impact » porté par French Tech in the Alps-Annecy à l'automne 2022 (événement de rencontres business entre, d'un côté, des startups et jeunes entreprises innovantes de l'ESS et de l'autre, des ETI aux grands groupes qui ont des besoins RSE). Le Grésivaudan est associé à l'organisation de cet événement.
- Contribuer à l'observatoire des startups mené par Invest in Grenoble qui permet de repérer des pépites locales pour leur offrir localement les services qui leur permettent de se développer et de rester implantées sur le territoire,
- Contribuer au déploiement de la deuxième édition du French Tech Summit, l'évènement phare de la French Tech in the Alps à destination de l'écosystème startup,
- Contribuer à la poursuite et à la structuration du projet FAISE qui aide, d'un côté, les startups alpines dans leur phase d'exploration internationale et d'un autre côté, les startups étrangères à explorer le sillon alpin comme un lieu potentiel d'implantation,
- Continuer à contribuer à la promotion du premier Guide des métiers en startups, édité au dernier trimestre 2022. Cet outil a pour objectif de faire connaître les métiers en startup à travers des interviews d'entrepreneurs et de salariés locaux. Ce guide et ses podcasts associés sont destinés aux jeunes et aux personnes en reconversion.
- Réaliser avec French Tech in the Alps la troisième édition du panorama des startups qui met en avant la dynamique startup de l'écosystème du bassin d'emploi de Grenoble

Par ailleurs, French Tech in the Alpes-Grenoble coordonne aujourd'hui la rédaction d'un guide, qui sera régulièrement mis à jour et dans lequel elle identifiera l'ensemble des acteurs de l'écosystème alpin qui peuvent répondre aux interrogations et besoins des primo-entrepreneurs.

Ce faisant, elle ambitionne de rendre plus appréhendables les étapes-clés de la création d'entreprise innovante et de mettre à disposition de chaque porteur de projet les meilleurs accompagnements possibles, étape après étape, en partant de ses besoins.

Afin de contribuer à la création, la publication et la promotion du premier guide de l'entrepreneur dont la sortie est prévue en octobre 2023, il est proposé de financer celui-ci à hauteur de 5 000 €.

Ce guide sera ensuite mis à jour et édité de façon annuelle.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal – article 6574 – analytique ECOSUB – Gestionnaire Economie.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer à la SCIC French Tech in the Alps-Grenoble :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023,
 - une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour la mise en place du guide de l'entrepreneur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Ilona GENTY – La Pierre

C'était juste pour rebondir. C'est une très bonne idée. Après, je pense que pour ce guide, il y a peut-être d'autres endroits, notamment sur Grenoble, où il pourrait être distribué au-delà du Totem. Je pense qu'il y a deux gros espaces de coworking, dont un qui s'appelle le Minimistan qui regroupe 4 ou 500 entrepreneurs à leur compte, y compris startups. Ça peut être l'occasion de diffuser un peu plus largement des informations sur le Grésivaudan.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

C'est une bonne remarque. J'en parlerai au prochain CA de la French Tech.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 11 – COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES

Attribution du fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour l'aménagement d'un café associatif (Rapporteur : Julien LORENTZ)

Vu la délibération n° DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu les délibérations n° DEL-2021-0421 en date du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 en date du 26 septembre 2022 et DEL-2023-0324 en date du 25 septembre 2023 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 juillet 2023, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours Commerce,

Vu la délibération n° 5 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL-2019-0420.

Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer cette politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

3 fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds de commerce,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Saint-Jean-le-Vieux sollicite un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » dans le cadre du projet d'aménagement de son café associatif de 71 m².

Le projet se situe dans le centre village, 800 route de la mairie.

Il s'inscrit dans un cadre plus large du projet « Cœur de village ». Ce projet consiste en la rénovation d'un bâtiment communal, afin d'installer au RDC une salle des fêtes, des sanitaires et une cuisine professionnelle, et à l'étage, la mairie et le café associatif. Une ancienne grange a également été rachetée par la commune et rasée afin de créer un parking de 19 places. Le bâtiment dispose de 2 espaces extérieurs en RDC et d'une terrasse à l'étage, dédiée au café.

Les objectifs de la commune sont la création d'un lieu convivial, afin de créer du lien entre les anciens et les nouveaux habitants.

Le futur café bénéficiera d'une licence IV appartenant à la commune et pourra proposer de la petite restauration type snacking, du dépôt de pain et journaux, ainsi que des produits locaux. Il sera géré par le comité des fêtes de la commune et sera ouvert à tous.

Le coût total de l'investissement concernant l'aménagement du futur café s'élève à 66 838 € HT, et la subvention sollicitée est de 26 735 €, soit 40% du montant du projet.

Pour être éligible, ce projet a nécessité une modification du règlement de ce fonds de concours, adopté par délibération le 25 septembre 2023.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant sollicité HT
Equipements cuisine	29 136 €	CC Le Grésivaudan	26 735 €
Equipements café	19 000 €	Autofinancement	40 103 €
Plomberie café	1 250 €		
Electricité café	1 116.50 €		
Mobilier et petit matériel café	16 335.50 €		
TOTAL	66 838 €	TOTAL	66 838 €

Le projet a été présenté en groupe de travail commerce le 04/07/2023, puis en comité de pilotage le 10/07/2023 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Les crédits sont inscrits aux budgets généraux 2023 et 2024 au chapitre 204, article 2041412, analytique SUBCAS, gestionnaire COMMERCE, code opération 1364O.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la valorisation des locaux communaux » d'un montant de 26 735 € à la commune de Saint-Jean-le-Vieux pour la création d'un café associatif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 12 – ESPACE MONTAGNE ET GOUVERNANCE DES STATIONS **Partenariat avec l'association Nordic Isère (Rapporteur : Régine MILLET)**

Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu les statuts de l'association Nordic Isère,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Le Grésivaudan est autorité organisatrice de deux domaines skiables nordiques communautaires où se pratiquent les activités hivernales de ski de fond et le biathlon : le Col de Marcieu et le domaine nordique de Beldina (Les 7 Laux).

Dès lors, Le Grésivaudan doit se prononcer sur les dispositions applicables lors de la saison hivernale 2023-2024 sur ces domaines nordiques, pour ce faire elle adhère à l'association Nordic Isère.

L'association Nordic Isère assure les missions suivantes :

- Gestion et vente en ligne de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique : gestion des ventes en réciprocités, gestion du fonds de péréquation départementale ; gestion des subventions départementales ;
- Accueil et information dont l'accueil des Comités d'entreprises et vente de leur billetterie ;
- Diffusion du bulletin neige au public et aux médias ;
- Rôle de promotion et de communication : organisation d'évènements grand public (Osez le Nordique,..), édition et diffusion de documents d'information, relations presse, site Internet ;
- Organisme de formation : organisation de recyclage en secourisme (premiers secours en équipe de niveau 1, premiers secours en équipe de niveau 2), formation à la conduite de motoneige et de dameuse, formations juridiques.

De manière générale, le rôle de Nordic Isère est de répondre aux demandes de ses adhérents et de favoriser le développement et la promotion de l'ensemble des activités sur les domaines nordiques.

La Communauté de communes Le Grésivaudan adhère à l'association pour ses 2 sites de Beldina et du Col de Marcieu. L'adhésion à Nordic Isère emporte adhésion à Nordic France.

Il est nécessaire de signer une convention par site, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond et pour les services fournis par Nordic Isère.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan s'engage à permettre la libre circulation, sur ses domaines de ski de fond, des détenteurs d'un titre réciprocaire et ce sans aucune autre sollicitation pécuniaire que les tarifs proposés par Nordic Isère. Le montant des ventes de titres réciprocaires est composé d'une part fixe (3 000 € par site) et d'une part variable (calculée par répartition du montant des ventes des titres réciprocaires diminué des parts fixes et du budget annuel de fonctionnement de Nordic Isère). Le détail des modalités de répartition de cette part variable ainsi que les tarifs publics fixés par Nordic Isère sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le partenariat avec Nordic Isère pour les sites de Beldina et du Col de Marcieu ;
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des instances de ladite association ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur Martin GERBAUX (commune de Laval-en-Belledonne) se porte candidat au siège de titulaire.

Madame Régine MILLET (commune de Theys) se porte candidate au siège de suppléant.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant titulaire : Martin GERBAUX

Représentant suppléant : Régine MILLET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 13 – SPORT ET LOISIRS

Modalités de remboursement des cartes d'abonnement squash (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0067 du 05 avril 2018 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1^{er} mai 2018 au 31 avril 2019 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0057 du 29 mars 2019 relative à la tarification des cartes d'abonnement squash du 1^{er} mai 2019 au 31 avril 2021 ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 relative à l'arrêt de la vente des abonnements squash sur le site de la piscine intercommunale de Crolles ;

Monsieur le Président indique que les terrains de squash situés à la piscine intercommunale située à Crolles sont amenés à changer de destination.

Si la crise sanitaire du COVID en mars 2020 a nécessité l'arrêt de la pratique du squash, cette activité n'a pu reprendre en raison de l'installation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un centre de vaccination pour le territoire.

En outre, dans le cadre des réflexions menées sur l'avenir des terrains de squash et salles annexes, et compte tenu du besoin immobilier du Grésivaudan, ceux-ci seront requalifiés pour des activités d'autre nature, ce qui impose le remboursement des cartes d'abonnement de squash. Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de rembourser les abonnements vendus par Le Grésivaudan après le 1^{er} janvier 2019 autant auprès des comités d'entreprises que des usagers, selon les grilles présentées en annexe.

Les abonnements seront remboursés sous condition de retour de la carte d'abonnement et de la transmission d'un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la carte d'abonnement squash ou du comité d'entreprise.

Les demandes de remboursement seront exclusivement effectuées sur la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de remboursement des cartes d'abonnement squash.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 14 – SPORT ET LOISIRS

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire et les sportifs de haut niveau. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers et précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition subvention 2023
Ange RICHIERO	Soutien à un sportif de haut niveau , pratiquant le cyclisme sur route, sport adapté.	500 €
Alliance Judo Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de judo, basé principalement à Bernin et à Le Touvet.	4 000 €
Association Sportive Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé principalement à Le Cheylas.	5 000 €
Club Athlétique Pontcharra - La Rochette - Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club d'athlétisme, basé à Pontcharra.	8 200 €
CO 7Laux	Subvention de fonctionnement à un club de ski, basé sur la station des 7 Laux.	6 150 €
Cercle Sportif Grésivaudan Belledonne	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé à Villard-Bonnot.	4 550 €
Entente Sportive Manival	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé à Saint-Ismier.	9 400 €
Football Club Crolles-Bernin Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de football, basé à Crolles et Bernin.	10 000 €
Froges Olympique Club Ski en Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de ski, basé à Froges.	2 000 €
Grésivaudan Basket Club	Subvention de fonctionnement à un club de basket-ball, basé principalement à Crolles et Froges.	8 100 €
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	Subvention de fonctionnement à un club de tennis de table, basé principalement à Froges.	5 000 €
Gym et rythme Crolles Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de gymnastique, basé à Crolles.	5 000 €
Handball Club Crolles Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de handball, basé à Crolles.	7 000 €
Rugby Club du Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé principalement à Biviers et Montbonnot-Saint-Martin.	6 100 €
Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de rugby, basé à Le Touvet et Pontcharra.	4 700 €
Tire clous du Grand Manti	Subvention de fonctionnement à un club d'escalade, basé à Saint-Vincent de Mercuze.	2 400 €

TNT Wake Team	Subvention de fonctionnement à un club de wake board, basé à Tencin.	1 200 €
Tennis de Table du Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de tennis de table, basé à Le Touvet.	2 000 €
Union Cycliste de Pontcharra Grésivaudan	Subvention de fonctionnement à un club de cyclisme, basé à Pontcharra.	2 800 €
Vélo Club de Froges	Subvention de fonctionnement à un club de cyclisme, basé à Froges.	300 €
Belledonne MTB Coalition	Subvention pour l'organisation du derby de la Croix de Chamrousse les 29 et 30 juillet 2023, course de VTT enduro, manche du trophée des Alpes.	1 500 €
Total		95 900 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 15 – SPORT ET LOISIRS

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux projets UNSS (Rapporteur : Anne-Françoise BESSON)

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères les associations sportives des collèges et lycées locaux relevant de l'intérêt communautaire. Les subventions proposées dans le cadre de l'UNSS, le sont en lien avec la Charte de partenariat sportif. L'instruction des dossiers déposés par les associations sportives s'est notamment basée sur le nombre d'élèves du Grésivaudan scolarisés dans l'établissement, ceux licenciés à l'association sportive, la présentation des projets et en prenant en compte le budget de l'association.

Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023, il est proposé d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-après et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers :

Bénéficiaire de la subvention	Commune	Nombre d'élèves du Grésivaudan licenciés à l'UNSS année N-1	Subvention sollicitée	Proposition subvention 2023
UNSS- Association sportive Collège Flavius Vausse	Allevard-les-Bains	163	3 600 €	3 600 €
UNSS- Association sportive Collège Simone de Beauvoir	Crolles	125	3 700 €	3 125 €
UNSS-Association sportive collège les Buclos	Meylan	19 du Grésivaudan (sur 98 au total)	500 €	395 €

UNSS- Association sportive collège La Moulinière	Domène	83 élèves du Grésivaudan (sur 178 au total)	1 900 €	1 324 €
UNSS- Association sportive collège Le Chamandier	Gières	120 élèves du Grésivaudan (sur 210 au total)	3 000 €	2 159 €
UNSS- Association sportive Collège Icare	Goncelin	124	2 100 €	1 920 €
UNSS- Association sportive Collège La Pierre Aiguille	Le Touvet	157	2 600 €	3 500 €
UNSS- Association sportive Collège Marcel Chêne	Pontcharra	153	2 300 €	2 300 €
UNSS- Association sportive Collège du Grésivaudan	Saint-Ismier	163	4 000 €	4 000 €
UNSS- Association sportive Collège Terray	Meylan	77 élèves du Grésivaudan (sur 80 au total)	1 800 €	1 175 €
UNSS- Association sportive Collège Belledonne	Villard-Bonnot	174	4 150 €	2 680 €
Total				26 178 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 16 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association ARECE (Rapporteur : Roger COHARD)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique emploi-insertion et au vu de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

L'association ARECE (Association de Réadaptation à l'Emploi par les Chantiers Espaces verts) est un chantier d'insertion par l'activité économique qui, depuis 1993, propose des emplois à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en mettant l'accent sur :

- La redynamisation des personnes accueillies,
- Une mise en situation de travail proche des conditions réelles et l'accès à des formations,
- L'accompagnement des salariés à la construction d'un projet professionnel.

En 2017, l'association a acquis deux locaux à Pontcharra (24 rue de la ganterie et 280 rue de la viscamine) dont les toitures étaient en mauvais état et qui se sont depuis dégradées, risquant de générer des dommages plus importants sur la charpente. Devant l'urgence de la situation, les travaux ont été réalisés fin 2022 pour un montant de 178 842,53 € TTC et l'association sollicite une subvention de 35 000 € auprès de la CCLG.

L'amélioration du bâti s'inscrit dans le cadre d'un double projet :

- L'amélioration des conditions d'accueil et de travail des salariés,
- Le développement d'une nouvelle activité autour d'une cuisine d'insertion proposant des plats locaux, sains et à emporter.

Pour information, les façades également fortement dégradées ont également été refaites début 2023, pour un montant de 29 242 € TTC. Une subvention de 12 500 € a été accordée par le Département pour ces travaux.

Les crédits seront mobilisés sur le budget principal au chapitre 204 – article 20422 - gestionnaire INSE – Analytique SUBINSE

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 € à l'association ARECE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ARECE ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 17 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Solid'Action (Rapporteur : Roger COHARD)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique emploi-insertion et au vu de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

L'association Solid'action assure une triple mission :

- Hébergement d'urgence en tant que Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : accueil de résidents du Grésivaudan et de l'agglomération grenobloise,
- Placement de personnes en aménagement de peine (convention avec le Ministère de la Justice),
- Insertion par l'activité économique, par le biais de plusieurs types de prestations (entretien des espaces communaux, déménagement, tri / débarras, entretien des espaces naturels et déneigement des espaces communaux du Plateau des Petites Roches).
Cette mission est indispensable non seulement pour l'insertion des résidents mais également pour la viabilité financière de la structure.

Au cours de l'hiver 2022-2023, la lame du tracteur utilisée pour déneiger s'est brisée. Les engagements avec les communes étant déjà pris, l'association n'avait pu attendre d'éventuels accords de subventions pour lancer la commande d'une nouvelle lame dont le coût global s'élève à 32 500 €.

L'association sollicite une aide au titre de l'investissement :

- La Communauté de communes Le Grésivaudan : 20 000 €,
- Le Département de l'Isère : 12 500 € (proposition inscrite à la commission permanente du 20 octobre 2023)

En effet, l'association ne peut solliciter avant 2024 les fonds sociaux des banques dont elle est cliente car celles-ci sont déjà intervenues sur d'autres projets au cours des 3 dernières années.

Les crédits sont mobilisés sur le budget principal au chapitre 204 – article 20421 – Gestionnaire INSE – Analytique SUBINSE.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à l'association Solid'Action,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 18 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE

Attribution d'une subvention à l'association Pacifique Airline au titre de l'année 2023 (Rapporteur : Roger COHARD)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la Communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des associations œuvrant à la prévention ou la résolution de conflits intrafamiliaux.

Depuis 2018, l'association Pacifique Airline propose des médiations familiales. Elle intervient essentiellement auprès de parents séparés qui ont des conflits au sujet des enfants et plus généralement auprès de tous les membres d'une même famille qui n'arrivent plus à communiquer (dans le cas de successions par exemple).

A l'origine, mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales pour faciliter le règlement des difficultés relatives au versement des pensions alimentaires, la médiation familiale est maintenant soutenue aussi par le Département de l'Isère, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le Ministère de la Justice dans le cadre de la conférence des financeurs.

L'association participe également à une expérimentation du tribunal de Grenoble visant à proposer aux couples en cours de séparation de bénéficier d'une médiation pour trouver un accord avant le jugement.

La médiation se déroule en deux ou trois étapes :

- Un entretien d'information gratuit d'environ 1 h, ouvert à tous, qui permet, dans 75% des cas, de trouver un accord,
- 2 à 5 entretiens de médiation d'1h30 à 2h chacun, payants selon les revenus des personnes (de 2 à 131 €),
- L'accord peut être ensuite homologué par le juge.

Actuellement, l'association assure les médiations au sein de l'Espace France Services intercommunal à Pontcharra via une mise à disposition gratuite des locaux un jour par semaine.

Cette activité sur le Grésivaudan mobilise environ 0,5 ETP réparti entre l'intervention de la médiatrice et le soutien d'une assistante administrative.

Quelques chiffres en 2022 :

- 68 entretiens d'information (gratuits),
- 54 séances de médiation

Au total, 106 personnes concernées réparties sur une quinzaine de communes du territoire.

La tendance 2023 indique une activité similaire à 2022.

L'association sollicite auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan, une aide financière d'un montant de 2 000 € visant notamment le maintien des entretiens d'information gratuits.

Les crédits sont inscrits sur le budget principal au chapitre 65 – article 6574 – Thématique Education – Gestionnaire PREVSOC

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Pacifique Airline au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 19 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

Attribution d'une subvention d'investissement au Comité Bréda du Secours Populaire Français (Rapporteur : Françoise MIDALI)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarités, la Communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement de plusieurs associations sur le Grésivaudan, dont le Comité Bréda du Secours Populaire Français.

Le Comité Bréda perçoit une subvention de fonctionnement annuelle de 8 000 € qui est utilisée pour réaliser ses différentes missions : aide alimentaire, vestimentaire, accès et maintien dans le logement et accès à la culture.

Le Comité est hébergé dans des locaux mis à disposition par la Mairie de Pontcharra.

L'association se trouve dans la nécessité de renouveler son matériel afin de continuer d'exercer sa mission sur le Haut-Grésivaudan dans les meilleures conditions (banque réfrigérée, ordinateurs portables, imprimante laser couleur...).

Le montant du soutien financier proposé par Le Grésivaudan s'élève à 9 454 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023, gestionnaire SOCIAL – chapitre 204 – article 20421 – analytique DIVSOC.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 9 454 € au Comité Bréda du Secours Populaire Français,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 20 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

Attribution d'une subvention à l'association « A vélo sans âge » pour l'acquisition d'un triporteur (Rapporteur : Françoise MIDALI)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, la Communauté de communes Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Conseil Départemental, chef de file dans ce domaine.

A ce titre l'association « A vélo sans âge » a pu démarrer en octobre 2022 des balades en triporteur pour les résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Frogès, tous les mercredis après-midi. Début 2023, l'association a acquis un second triporteur permettant d'augmenter le nombre de balades.

L'intervention de l'association « A vélo sans âge » permet de mettre à disposition des résidents ces triporteurs, ainsi que des bénévoles formés à leur pilotage.

Quand la météo le permet, 7 à 8 résidents volontaires peuvent profiter de cette animation le mercredi après-midi.

Afin d'étendre ces balades en triporteur à l'ensemble des résidents, quel que soit leur degré de dépendance, il est proposé de soutenir l'acquisition d'un troisième triporteur permettant de charger directement un fauteuil roulant sur le véhicule.

Le coût global du triporteur s'élève à 8 969 €. Le montant du soutien financier proposé par Le Grésivaudan est de 6 469 € complété d'une participation de 2 500 € versée par des commerçants locaux et des particuliers.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au chapitre 204 – article 20421- gestionnaire GERONT - analytique SUBGERON (enveloppe à affecter « Actions Gérontologiques »)

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 6 469 € à l'association « A vélo sans âge » pour l'acquisition d'un triporteur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 21 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Abrogation de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement 2022-2025 avec la commune de Le Touvet – Avenant n° 1 (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-6,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 portant modification des statuts de la Communauté de communes et transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0359 du 20 novembre 2017,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0397 du 29 novembre 2019,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0280 du 12 octobre 2020,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0438 du 17 décembre 2021,

A la demande de la commune de Le Touvet, il a été convenu, d'un commun accord, de mettre fin à la convention de gestion provisoire de l'assainissement assurée par la commune le 31 décembre 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024, les missions relatives à l'exploitation de l'assainissement pour cette commune seront gérées, dans l'immédiat, par la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan.

Aussi, il y a lieu de procéder par voie d'avenant à la convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De confier la gestion des missions relatives à l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de Le Touvet à la régie de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Le Touvet ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 22 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Ismier - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 1 (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable signé le 27 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 10 octobre 2023,

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de loi NOTRe – la compétence eau potable. La Communauté de communes exerce donc la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat d'affermage de service public conclu entre la commune de Saint-Ismier et la société SAUR, la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Saint-Ismier est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la Communauté de communes du Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Saint-Ismier pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée de 12 ans le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Des problématiques financières, de services supports, techniques et nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat n'ont pas été réglées par le contrat. Afin de garantir une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n°1 au contrat initial.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et

notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

La modification est bien rendue nécessaire par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'exploitant actuel et le nouvel exploitant et n'entraîne aucune plus-value, ni moins-value financière.

Le protocole est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que les éventuels actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 23 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Touvet - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 2 (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable signé le 20 novembre 2017,

Vu la délibération n° DEL-2020-0250 en date du 21 septembre 2020 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de distribution d'eau potable pour la commune de Le Touvet,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 10 octobre 2023,

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de loi NOTRe – la compétence eau potable. La Communauté de communes exerce donc la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat d'affermage du service public conclu entre la commune de Le Touvet et la société « VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux » la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Le Touvet est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} décembre 2017. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la Communauté de communes Le Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Le Touvet pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée de 6 ans et 1 mois le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Des problématiques financières, de services supports, techniques et nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat n'ont pas été réglées par le contrat. Afin de garantir une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n°1 au contrat initial.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et

notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

La modification est bien rendue nécessaire par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'exploitant actuel et le nouvel exploitant et n'entraîne aucune plus-value, ni moins-value financière.

Le protocole est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que les éventuels actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 24 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Cheylas - Protocole de fin de contrat - Avenant n° 2 (Rapporteur : Henri BAILE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11-4, L.1411-5 et L.1411-6,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.6, R3135-3, R3135-4 et R3135-5,

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable signé le 20 décembre 2011,

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} octobre 2018 relatif à l'intégration de l'usine de décarbonation et à la modification de la part proportionnelle,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 10 octobre 2023,

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est vu transférer – en anticipation de loi NOTRe – la compétence eau potable. La Communauté de communes exerce donc la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Par un contrat d'affermage du service public conclu entre la commune de Le Cheylas et la société « VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux » la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Le Cheylas est déléguée à l'opérateur susnommé depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce contrat a été transféré, dans le cadre du transfert de la compétence, à la Communauté de communes du Grésivaudan qui s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations à la commune de Le Cheylas pour l'exécution du contrat ici visé.

Conclu pour une durée de 12 ans le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Des problématiques financières, de services supports, techniques et nécessaires pour garantir la continuité de service en fin de contrat n'ont pas été réglées par le contrat. Afin de garantir une transition sereine entre le futur mode de gestion ainsi qu'une sortie du contrat dans les meilleures conditions pour les deux parties un protocole de fin de contrat doit donc être conclu. Ce protocole constitue l'avenant n°1 au contrat initial.

Le protocole trouve son fondement dans l'exigence de continuité de service public affirmé par le Conseil Constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et repris à l'article L.6 du Code de la commande publique ainsi que dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales et

notamment dans l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires à l'échéance des conventions de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement.

La modification est bien rendue nécessaire par l'obligation d'assurer la continuité du service public et d'organiser le plus sereinement possible la transition entre l'exploitant actuel et le nouvel exploitant et n'entraîne aucune plus-value, ni moins-value financière.

Le protocole est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que les éventuels actes afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Henri BAILE – Président

En ce qui concerne la délibération 25, il s'agit d'adopter le Rapport 2022 sur le Prix de la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable. Je pense que c'est un document important qui mérite les explications de François (BERNIGAUD), et je ne suis pas en capacité de me substituer à lui. Je vous propose donc de reporter la délibération numéro 25. Il en est de même avec votre accord, pour la délibération numéro 26.

Délibération n° 27 – FINANCES

Financement de la modernisation du centre de tri – Correction du taux d'intérêt de la dette récupérable due par la Communauté de communes Le Grésivaudan au titre de sa contribution 2022 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018 portant approbation des conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019 relative aux avenants 1 aux conventions de groupement de commandes relatives à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri et de l'usine d'incinération sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0363 en date du 14 décembre 2020 relative à l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes correspondant à la modernisation et à la gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor à La Tronche et autres prestations mutualisées associées,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0438 en date du 16 décembre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif de dette récupérable au titre de la contribution 2022 due par la Communauté de communes, basée sur les prévisions transmises par Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n° 49 en date du 16 décembre 2022 actant la mobilisation d'un prêt BEI avec un taux fixe de 2,676 %, pour financer les travaux effectués en 2022,

Monsieur le Président expose qu'il convient de rectifier la dette initialement constatée, au titre de la contribution communautaire 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de constater une dette due à Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 840 567,47 € (capital et intérêts), dont le remboursement s'effectuera selon le tableau d'amortissement correctif suivant :

Durée	Taux	Montant
23 ans	2,68%	636 253,73 €

Date échéance	Capital Restant Dû	Amortis.	Intérêts	Annuité	Taux %
15/12/2023	636 253,73 €	27 663,21 €	17 026,15 €	44 689,36 €	2,67600
15/12/2024	608 590,52 €	27 663,21 €	16 285,88 €	43 949,09 €	2,67600
15/12/2025	580 927,31 €	27 663,21 €	15 545,61 €	43 208,82 €	2,67600
15/12/2026	553 264,10 €	27 663,21 €	14 805,35 €	42 468,56 €	2,67600
15/12/2027	525 600,89 €	27 663,21 €	14 065,08 €	41 728,29 €	2,67600
15/12/2028	497 937,68 €	27 663,21 €	13 324,81 €	40 988,02 €	2,67600
15/12/2029	470 274,47 €	27 663,21 €	12 584,54 €	40 247,75 €	2,67600
15/12/2030	442 611,26 €	27 663,21 €	11 844,28 €	39 507,49 €	2,67600
15/12/2031	414 948,05 €	27 663,21 €	11 104,01 €	38 767,22 €	2,67600
15/12/2032	387 284,84 €	27 663,21 €	10 363,74 €	38 026,95 €	2,67600
15/12/2033	359 621,63 €	27 663,21 €	9 623,47 €	37 286,68 €	2,67600
15/12/2034	331 958,42 €	27 663,21 €	8 883,21 €	36 546,42 €	2,67600
15/12/2035	304 295,21 €	27 663,21 €	8 142,94 €	35 806,15 €	2,67600
15/12/2036	276 632,00 €	27 663,21 €	7 402,67 €	35 065,88 €	2,67600
15/12/2037	248 968,79 €	27 663,21 €	6 662,40 €	34 325,61 €	2,67600
15/12/2038	221 305,58 €	27 663,21 €	5 922,14 €	33 585,35 €	2,67600
15/12/2039	193 642,37 €	27 663,21 €	5 181,87 €	32 845,08 €	2,67600
15/12/2040	165 979,16 €	27 663,21 €	4 441,60 €	32 104,81 €	2,67600
15/12/2041	138 315,95 €	27 663,21 €	3 701,33 €	31 364,54 €	2,67600
15/12/2042	110 652,74 €	27 663,21 €	2 961,07 €	30 624,28 €	2,67600
15/12/2043	82 989,53 €	27 663,21 €	2 220,80 €	29 884,01 €	2,67600
15/12/2044	55 326,32 €	27 663,21 €	1 480,53 €	29 143,74 €	2,67600
15/12/2045	27 663,11 €	27 663,11 €	740,26 €	28 403,37 €	2,67600
Total		636 253,73 €	204 313,74 €	840 567,47 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 28 – FINANCES

Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » – Décision modificative n° 2 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » votés le 26 juin 2023,

Vu le coût des réparations des dégâts occasionnés au bâtiment de l'EHPAD suite aux orages ①

Vu le remboursement attendu de l'assurance ②

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/61521/PAT/Héb Bâtiment public	①	5 863,80 €	82 100,00 €	87 963,80 €		
77/778/MAP/Héb Autres produits exceptionnels	②			0,00 €	82 100,00 €	82 100,00 €
TOTAUX			82 100,00 €		82 100,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 29 – FINANCES

Budget annexe « Zones communautaires » - Décision modificative n° 3 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones Communautaires » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « Zones Communautaires » votés le 26 juin 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0342 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe « Zones Communautaires »,

Considérant l'attribution de deux avances à la SPL Isère Aménagement pour un montant total de 1 300 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAE de Secrétan (700 000 €) et pour l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines (600 000 €) ①

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 suivante au budget annexe « Zones Communautaires » qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ② :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
011/ 605 / Z-GDE_ILE1 / ZGDE_ILE1	Achat de matériel, équipement, travaux	①	495 000,00 €	-330 000,00 €	165 000,00 €			0,00 €
011/ 605 / Z-MVIEUX / ZMVIEUX	Achat de matériel, équipement, travaux		550 000,00 €	-370 000,00 €	180 000,00 €			
011/ 6015 / Z-GENERAL/ ZGENERAL	Terrains à aménager		1 000 000,00 €	-600 000,00 €	400 000,00 €			
023/023/NA/FINANCES	Virement à la section d'investissement	②	948 463,78 €	1 300 000,00 €	2 248 463,78 €			0,00 €
TOTAUX				0,00 €				0,00 €

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>		Section d'investissement						
		Dépenses			Recettes			
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
27/274/NA/FINANCES	Prêt	①	0,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €			
021/021/NA/FINANCES	Virement de la section de fonctionnement	②				948 463,78 €	1 300 000,00 €	2 248 463,78 €
TOTAUX				1 300 000,00 €			1 300 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 30 – FINANCES

Budget principal - Décision modificative n° 5 (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 3 du budget principal votés le 26 juin 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0337 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 4 du Budget principal,

Considérant l'attribution d'une subvention à l'association APAGI de 5 000 € au titre de l'année 2022 et 5 000 € au titre de l'année 2023 soit 10 000 € au total, financée par une réduction de l'enveloppe prévue en honoraires ①

Considérant les attributions de subventions aux associations « ICOPE », « A Vélo sans âge », « ARECE » et « Solid'Action » financées par une réduction des crédits prévus en fonctionnement et en investissement ②

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 22-031 conclue avec la commune de Villard-Bonnot pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et en matière de défense incendie ③

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°5 suivante au budget principal qui s'équilibre par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ④ :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011 / 6228 / DIVPUE / INSEPLIE	Divers	②	105 000,00 €	-37 469,00 €	67 531,00 €			0,00 €
011 / 6226 / RISQ / ENV	Honoraires	①	65 400,00 €	-10 000,00 €	55 400,00 €			
65 / 6574 / BIO # / ENV	Subvention de fonctionnement aux personnes privées		4 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €			
65 / 6574 / SUBPREV / EDUCATION	Subvention de fonctionnement aux personnes privées	②	202 000,00 €	-21 000,00 €	181 000,00 €			
65 / 6574 / SUBGERON / GERONT	Subvention de fonctionnement aux personnes privées		12 500,00 €	12 000,00 €	24 500,00 €			
023/023/NA/FINANCES	Virement à la section d'investissement	④	5 958 455,25 €	46 469,00 €	6 004 924,25 €			0,00 €
TOTAUX				0,00 €			0,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement					
			Dépenses			Recettes		
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
20/20421/SUBINSE/INSE/1422O	Biens mobiliers, matériel et études	②	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €			
20/20421/SUBGERON/GERONT/1421O	Biens mobiliers, matériel et études		0,00 €	6 469,00 €	6 469,00 €			
20/20422/SUBINSE/INSE/1422O	Bâtimens et installations		0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €			
21/2183/INCNUM/RING/1315O	Matériel de bureau et matériel informatique	③	20 000,00 €	-20 000,00 €	0,00 €			
4581/4581031/TVXDEA/EAU/1410O	Opération sous mandat		0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €			
4582/4582031/TVXDEA/EAU/1410O	Opération sous mandat	④				0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
021/021/NA/FINANCES	Virement de la section de fonctionnement					5 958 455,25 €	46 469,00 €	6 004 924,25 €
TOTAUX				546 469,00 €			546 469,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 31 – RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Il est proposé au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCEP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Suppression	C	Grade d'adjoint technique territorial	TC	35h00	01/11/2023	Eau	Réussite examen ou concours	DEA
	Création		Grade d'agent de maîtrise territorial						
1	Suppression	B/A	Cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux	TC	35h00	25/10/2023	Assainissement	Recrutement sur nouveau cadre d'emplois	DEA
	Création	C	Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe						
1	Suppression	A	Grade de moniteur éducateur territorial	TC	35h00	25/10/2023	Principal	Recrutement sur autre grade	DEJP
	Création		Grade d'éducateur territorial de jeunes enfants						

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	C	Grade d'adjoint administratif territorial	Création	TC	35,00	17/10/2023	30/09/2024	Principal	DASS	Renouvellement accroissement annuel
1	C	Grade d'adjoint administratif territorial	Création	TC	35,00	17/10/2023	30/09/2024	EHPAD	DASS	Renouvellement accroissement annuel
1	B	Grade d'animateur territorial	Création	TC	35,00	17/10/2023	29/02/2024	Principal	DEJP	Renouvellement accroissement annuel
1	C	Grade d'adjoint d'animation territorial	Création	TC	35,00	17/10/2023	30/09/2024	Principal	DEJP	Renouvellement accroissement annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 32 – RESSOURCES HUMAINES

Modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels en mission et des collaborateurs occasionnels du service public (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Les agents peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels à charge de la collectivité. Ces remboursements sont également possibles dans le cadre de formations ou de concours. Sont concernés : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, apprentis et les collaborateurs occasionnels du service public.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités et de définir le barème des taux de remboursement.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission :

Les agents amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, à l'occasion d'une mission, ont droit au remboursement des frais engagés.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais de transport

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du 14 mars 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Prise en charge des frais de repas et d'hébergement

Les taux des indemnités forfaitaires sont fixés par arrêté du 20 septembre 2023 :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire d'hébergement est fixé à 150 €.

Modalités de prise en charge des frais de déplacement des collaborateurs occasionnels du service public :

Les collaborateurs occasionnels du service public, dont les membres du Conseil de développement, peuvent dans le cadre de l'exercice de leurs missions être amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative (dont le siège administratif est situé à Crolles) et hors de leur résidence familiale. Dans ce cadre, ils peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais, dans les mêmes conditions que les agents amenés à se déplacer temporairement dans le cadre d'une mission.

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par ordre de mission. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Concernant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les agents en formation ou dans le cadre d'une participation aux épreuves de concours ou examens professionnels, celles-ci sont définies dans le règlement formation de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Les taux des indemnités forfaitaires relatifs aux frais de repas et d'hébergement mentionnés dans le règlement formation sont actualisés suite à la publication de l'arrêté du 20 septembre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels en mission et des collaborateurs occasionnels du service public énoncées ci-avant.

Coralie BOURDELAIN – Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Déplacements

J'ai juste une petite question. Je ne vois pas apparaître de frais de remboursement. Je trouve que ce serait intéressant qu'on fasse en sorte que les gens se déplacent en train quand c'est possible plutôt qu'en voiture. On ne fait pas mention de remboursement de frais quand il s'agirait de train éventuellement.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances

Les remboursements de train, suivant les modes de locomotion, sont faits sur le remboursement réel, je dirais des frais des billets de train. Non. Puisque c'est lié au mode de transport ici. Il y a l'hébergement ou le repas qui sont par taux de base des grandes villes, commune de Paris. En plus, pour les frais de transport, pour les indemnités kilométriques, c'est par la puissance des véhicules, mais là, c'est remboursé sur le réel, sur les billets de train ou d'autocar, etc.

Guillaume RACCURT – Saint Ismier

Juste une remarque minime, mais alors 20 € en frais de repas. C'est hallucinant...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 33 – RESSOURCES HUMAINES

Mandat spécial pour participer à Territoires d'Industrie à Chalon sur Saône (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques.

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 26 septembre 2022, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.

Les 9 et 10 novembre 2023, les Territoires d'Industrie se réuniront à Chalon sur Saône.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel y participera.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement effectué par Monsieur Jean-François CLAPPAZ dans le cadre de la réunion des Territoires d'Industrie à Chalon sur Saône ;
- De prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période des 9 et 10 novembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel

Je vais expliquer rapidement le contexte. On amène des entreprises au salon Smart City à Barcelone et j'avais prévu de les accompagner sur un programme qui nous avait été initialement communiqué, avec une rencontre de tous les élus le mercredi. Il s'avère qu'ils ont changé le programme et que la rencontre avec tous les élus est le mardi. Il m'est professionnellement absolument impossible d'y aller. On aura évidemment un collaborateur de la Deveco qui accompagnera nos entreprises, mais presque en même temps, les jeudi et vendredi de la même semaine où je devais être à Barcelone, va avoir lieu l'assemblée générale de Territoires d'industrie. Territoires d'industrie est un dispositif auquel on était partie prenante jusqu'en 2023. Un nouvel appel a été lancé pour candidater à Territoires d'industrie. On a candidaté communément Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais, Cœur de Chartreuse et Le Grésivaudan. Ce que je propose, c'est plutôt que d'aller à Barcelone, c'est beaucoup moins bucolique, mais c'est de me permettre d'aller à Chalon-sur-Saône.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances

Ce qui veut dire qu'on modifie la délibération et qu'on barre Barcelone pour Chalon-sur-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 34 – RESSOURCES HUMAINES

Camping de la base de loisirs de La Terrasse – Transfert du contrat de travail d'un agent à compter de la reprise en gestion directe (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;

Vu le Code du travail, en particulier son article L. 1224-1 ;

Vu la délibération n° DEL-2023-0037 du 30 janvier 2023 portant fixation des tarifs applicables pour le camping de la base de loisirs de La Terrasse, dans le cadre de sa reprise en régie à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délibération n° DEL-2023-0045 du 30 janvier 2023 actualisant le tableau des effectifs de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que le camping intercommunal situé à la base de loisirs de La Terrasse faisait l'objet d'une gestion privée via une convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} mars 2019, et ce pour une période initiale de trois ans reconductible deux fois un an. Le cocontractant avait également la charge de la gestion, depuis l'année 2003, du snack de la base de loisirs.

Il a été décidé de reprendre en régie la gestion du site, impliquant la gestion du camping intercommunal ainsi que du snack, à compter du 1^{er} mars 2023. C'est ainsi que, par la délibération susvisée du 30 janvier 2023, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du camping de la base de loisirs dans le cadre de la reprise en gestion directe de cette activité.

Postérieurement à ladite délibération, la Communauté de communes Le Grésivaudan a néanmoins été informée par la SAS JP ET GINE, précédent gestionnaire du camping et du snack, qu'un salarié occupant l'emploi intitulé « assistant de direction », disposait d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à compter du 1^{er} octobre 2020.

En application du Code du travail, en particulier de son article L. 1224-1 susvisé, la Communauté de communes Le Grésivaudan est tenue à la reprise du contrat de ce salarié, lequel est de droit privé dans la mesure où il est affecté à un service public de nature industrielle et commerciale (SPIC).

Ce faisant, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail susvisé, d'autoriser l'engagement de l'agent affecté au poste ayant l'intitulé d'assistant de direction par l'effet du transfert, de par la loi, de son contrat de travail à la Communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer l'emploi d'assistant de direction, contractuel à temps complet au 1^{er} mars 2023;
- D'autoriser l'engagement, au 1^{er} mars 2023, date de reprise en gestion directe du camping et du snack intercommunaux de La Terrasse, de l'unique salarié lié au précédent exploitant des camping et snack de la base de loisirs de La Terrasse par contrat de travail à durée indéterminée ;
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 : nouvel effectif de 784 emplois créés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer et prendre tout acte relatif à la situation contractuelle de l'agent.

Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Égalité femmes/hommes et des Finances

Sous le contrôle et la compagnie d'Anne-Françoise (BESSON), le camping de la base de loisirs de La Terrasse transfère un contrat d'un agent à temps complet à compter de la reprise en gestion directe. Pour rappeler les faits, jusqu'en mars 2019, il y avait une gestion privée via une convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la gestion de La Terrasse, camping et snack. Il a été décidé de reprendre en régie la gestion du site à compter du 1^{er} mars 2023 et une délibération a été faite le 30 janvier 2023 où on a adopté les tarifs, etc. Ce que l'on a su plus tard, c'est que ladite délibération, la SASJP qui était la précédente gestionnaire, nous a averti qu'il y avait un salarié, assistant de direction, qui disposait d'un contrat de travail à durée indéterminée à compter du 1^{er} octobre 2020. En termes de conséquences, on a regardé un peu tous les éléments, juridiquement, on est obligé de reprendre en contrat de droit privé, puisque c'est un SPIC cette personne dans la gestion de cette base de loisirs.

On crée ce poste qui pourra accueillir cette personne. Concomitamment, le service RH est en train de travailler dans l'intérêt des deux parties pour une rupture négociée dans le cadre réglementaire. C'est-à-dire que je vous proposerai certainement à 99%, puisque les avocats sont arrivés à cette conclusion, c'est que lors du prochain Conseil communautaire, une rupture négociée vous sera proposée. Parce qu'on n'a pas trouvé, au sein de notre collectivité, des compétences venant du monsieur qui pourraient être utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Délibération n° 35 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de représentants au Comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0229bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le décret n° 2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Chartreuse,

Par décret n° 2023-404 du 24 mai 2023, le classement du Parc naturel régional de Chartreuse est renouvelé pour une durée de quinze ans et la charte du Parc naturel régional de Chartreuse est adoptée.

Il est nécessaire de procéder à l'installation du nouveau Comité syndical du Parc. Pour ce faire, chaque intercommunalité doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

HENRI BAILE - Président

Il s'agit de désigner un représentant au comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse. Jusqu'à maintenant, cette fonction était remplie par Christophe ENGRAND, qui a régulièrement siégé et qui a régulièrement tenu, à la fois la direction générale et le VP référent de la situation. Dès lors qu'il y a eu une modification de la charte, on doit réélire le représentant. J'ai reçu à ce jour deux candidatures. La candidature de Christophe ENGRAND qui siégeait antérieurement, et la candidature de Michel BASSET. Ce que je vous propose, c'est de permettre aux deux candidats de présenter leur candidature. Ensuite, on procédera au vote. Puisqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir et il y a deux candidats, donc il est nécessaire de voter.

Christophe ENGRAND – Barraux

Bonsoir à tous. Aujourd'hui, je suis délégué pour la Communauté de communes au sein du Parc. Ça fait plusieurs mandats que je porte cette politique, puisque j'étais Vice-Président à la Communauté de communes au tourisme où j'ai mis en place le schéma de développement touristique. J'ai été Président de l'office de tourisme du Grésivaudan et élu à Isère Tourisme. À ce titre, je suis Vice-Président aujourd'hui, comme je l'étais au dernier mandat, au Parc de Chartreuse. Je soutiens toutes les actions que mène le Parc. Notamment, en ce moment, on a des sujets importants sur les sentiers de randonnée, sur les projets avec la Savoie. Mon souhait, c'était de finir le mandat et de soutenir les projets que j'avais pour la Communauté de communes, sur la fin du mandat, sur les trois années qui restent. Étant maire d'une commune où l'enjeu touristique est important, puisqu'il y a le Fort-Barraux. C'est pour toutes ces raisons que j'ai souhaité continuer la fin du mandat comme délégué.

Henri Baile – Président

Merci Christophe.

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

Moi, comme vous le savez, je suis simplement maire de Sainte Marie d'Alloix, une commune nouvelle adhérente au Parc de Chartreuse. Nous ne l'étions pas jusque jusqu'à la révision de la charte parmi les 17 nouvelles adhérentes au Parc. C'est preuve, sans doute, d'une belle dynamique. Effectivement, j'ai envie de m'investir dans le Parc pour différentes raisons. D'abord, parce que c'est un sujet que je connais plutôt bien, parce que j'ai travaillé avec l'office français de la biodiversité pendant longtemps, qui gère des aires protégées dont les parcs naturels régionaux sont un des éléments importants. Ce qui amène d'ailleurs le territoire français à comporter 30% de son territoire en air protégé. Même si les parcs naturels régionaux ne sont pas des aires où la réglementation est forte, c'est un type de territoire que je trouve extrêmement intéressant parce que c'est un territoire d'expérimentation dans lequel on peut rechercher justement l'équilibre entre l'économique, le social, environnemental.

Sans oublier qu'aujourd'hui, il y a peut-être une inversion des polarités à imaginer et que les parcs sont capables de le faire. C'est-à-dire, une priorité, sans doute à l'écologie par rapport aux dimensions économiques classiques qu'on peut avoir sur d'autres territoires. L'expérimentation, j'aime ça. J'ai essayé, à plusieurs reprises dans ma carrière professionnelle et aussi en tant que professeur associé à Sciences Po à Lyon, de mettre en place des actions très concrètes et des formations très concrètes qui formaient des gens au développement durable en particulier. Les PNR sont des lieux où on peut exprimer ses compétences, particulièrement. Une motivation personnelle, professionnelle. J'ai aussi envie de représenter la Communauté de communes, parce que mon investissement dans la Communauté de communes est quelque chose d'important en tant que

maire de Sainte Marie d'Alloix. Je pense être capable de porter des idées, d'apporter des idées, d'apporter mon énergie dans la représentation de la Communauté de communes au sein du conseil syndical du Parc de Chartreuse.

Henri Baile – Président

Merci Michel.

Ilona GENTY – La Pierre

Excusez-moi, est-ce que je peux poser juste une question ? Est-ce que c'est possible de poser une question ou non ?

Henri Baile – Président

Ça fait partie du débat démocratique. Si vous voulez poser des questions, pourquoi pas ?

Ilona GENTY – La Pierre

J'ai juste une question. Je travaille dans le milieu des parcs. Je travaille avec beaucoup de parcs naturels régionaux, notamment avec celui de la Chartreuse. J'ai juste une question. Je suis allée regarder dans les PV des derniers comités syndicaux et il me semble que tu n'as pas eu la possibilité d'être beaucoup présent. Je suis d'accord avec toi que quand on cumule les casquettes, c'est difficile d'être présent partout. Cependant, c'est difficile d'être présent partout justement. J'avais un peu cette interrogation par rapport à beaucoup de pouvoirs et peu de présences aux derniers conseils syndicaux depuis quelques années.

Christophe ENGRAND – Barraux

C'était une question ?

Ilona GENTY – La Pierre

Une remarque, je ne sais pas, sur la question de la représentation quand on n'est pas très disponible.

Christophe ENGRAND – Barraux

Si, j'ai participé au Conseil communautaire. Par contre, effectivement, j'en ai loupé au conseil du Parc. Par contre, je suis à toutes les réunions de l'exécutif.

Patrick AYACHE – Crolles

Je voudrais poser une question aux deux candidats. Quel est leur avis, leur position sur le débat actuel sur la privatisation d'une partie du Parc de Chartreuse ?

Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix

C'est un peu immanquable comme question aujourd'hui, puisque ça fait la une de toute l'actualité, même nationale. Moi, je suis très partagé. Pour moi, une réserve telle que celle des Hauts de Chartreuse, c'est un bien commun. Ça, c'est évident. La plupart des réserves d'ailleurs sont des propriétés privées. Il ne faut pas l'oublier. Il y a le droit de propriété qui doit être pris en compte. Néanmoins, le droit de propriété peut supporter des servitudes. Il me semble que la question qui se pose, c'est que finalement, on est bien d'accord que c'est bien commun. Comment est-ce qu'on peut gérer, en relation avec un propriétaire, l'accès respectueux, bien entendu, de la nature ?

C'est bien ça la priorité. L'accès à un territoire qui est un bien commun, sans remettre en question le droit de propriété. C'est un peu ce que je disais tout à l'heure. Tout est recherche d'équilibre. C'est-à-dire que les positions où on dit que c'est noir ou c'est blanc, je n'y crois pas trop. Il faut arriver à trouver des solutions équilibrées. Je pense que les protagonistes, à un moment ou un autre, seront bien obligés de se mettre autour de la table pour trouver des solutions et ne plus être sur des positions figées.

Christophe ENGRAND – Barraux

Pour répondre à la question, on est en lien avec le propriétaire, pour essayer de trouver un compromis pour pouvoir utiliser les sentiers, mais sans dégrader la nature qui est en dehors. Toutefois, on est en bonne voie de trouver une convention avec lui.

Henri Baile – Président

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on procède au vote. Vous avez compris. A, c'est Michel BASSET, B, c'est Christophe ENGRAND. Est-ce que tous ceux qui voulaient voter ont voté ? Oui. Si je lis le tableau, Michel BASSET est élu titulaire.

A l'issue d'un vote à bulletin secret, Monsieur Michel BASSET avec 53,33% des voix est élu au premier tour représentant titulaire.

Madame Régine MILLET (commune de Theys) se porte candidate au siège de suppléant. Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentant suppléant : Régine MILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Henri Baile – Président

Après, on en arrive à la délibération 36, qui est la désignation d'un représentant au sein du SIBRECSA. Je la reporte, parce que la commune de Robert MONNET n'a pas répondu à nos questions. On n'a pas de réponse.

Délibération n° 37 – ADMINISTRATION GENERALE

Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales (Rapporteur : Claude BENOIT)

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de Communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les candidatures reçues,

Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :

Commission	Prénom	Nom	Commune	Commentaire
Aménagement, Habitat et Logement	Yves	BRONNIMANN	Villard-Bonnot	AJOUT
Environnement, Energie et Innovation	Yves	BRONNIMANN	Villard-Bonnot	AJOUT
Sport et Loisirs	Yves	BRONNIMANN	Villard-Bonnot	AJOUT
Insertion, Emploi et Prévention Jeunesse	Christine	PALMERO	Allevard-les-Bains	AJOUT

Henri Baile – Président

La 37, c'est la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales et c'est comme d'habitude. Ce sont des gens qui sortent et quelqu'un qui n'était pas noté, qui est Madame Christine PALMERO, de la commune de Allevard-les-Bains, qui intègre la commission Insertion, Emploi, Prévention Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter cette délibération.

Ilona GENTY – La Pierre

J'ai juste une question sur la délibération d'avant pour Sainte-Marie-du-Mont. Le maire n'est pas là pendant plusieurs semaines d'affilée. Je suis comptable à Sainte-Marie-du-Mont, je fais la comptabilité pour la commune. Je travaille en lien étroit avec Robert MONNET. Vous avez besoin de quels éléments ? Est-ce que c'est forcément un élu de Sainte-Marie-du-Mont qui remplace Jean-Luc Fillon, qui a démissionné ? Est-ce que ça peut être quelqu'un d'une autre commune ?

Henri Baile – Président

Oui. Il faut surtout que Robert MONNET nous réponde par rapport à ça.

Ilona GENTY – La Pierre

Oui, je sais. C'est un peu compliqué dans la commune. Je lui dirai.

Henri Baile – Président

Avant que je ne lève la séance, est-ce qu'il y a des questions diverses ? Pas de question, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h13.

Secrétaire de Séance
Claude BENOIT

Le Président
Henri BAILE